RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

L'élaboration du budget 2026 de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan tient compte des obligations légales fixées par le législateur.

Depuis la loi du 6 février 1992, le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un Débat d'Orientation Budgétaire présenté au conseil communautaire qui s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Ce débat se nourrit d'informations générales liées au contexte économique et financier national et international. Il doit permettre notamment de mesurer les conséquences de la loi de Finances de l'État pour la collectivité. Il permet aussi d'informer le conseil communautaire sur la situation financière de la CCPL au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances des grands postes de recettes et de dépenses du budget à partir d'hypothèses, tout particulièrement la question des dépenses d'investissement.

Un ensemble d'obligations a été apporté par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 puis par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016. En termes de contenu, l'article D2312-3 du CGCT prévoit que :

« Le rapport contient les informations suivantes :

Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;

Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;

Les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;

Le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Le rapport comporte au titre de l'exercice en cours, ou le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

A la structure des effectifs ;

Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

A la durée effective du travail dans la collectivité.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018/2022 ajoute de nouvelles règles. Les ROB doivent désormais présenter les objectifs de la collectivité concernant :

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

L'évolution du besoin de financement, annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Les éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

En termes de publication, le ROB des EPCI doit être transmis au préfet, aux Maires des communes et être mis à la disposition du public dans un délai de quinze jours.

Le rapport sera mis en ligne sur le site internet de la CCPL.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 prévoit également l'envoi du document à l'ensemble des conseillers municipaux du territoire.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

I – L'environnement macro-économique :

Monde : une croissance mondiale qui résiste malgré les crises géopolitiques

En 2026, une croissance mondiale en léger ralentissement est attendue, et 2,8 % en 2026 après 2,9 % en 2025.

L'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine. Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2026, après 2,8 % en 2024.

En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % en bilan de l'année 2025 et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane).

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. En 2026, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

Taux d'intérêt : politique monétaire normalisée, taux longs sous pression

L'inflation en zone euro est globalement revenue à la cible de 2 % de la BCE : elle a atteint 2,4 % en moyenne en 2024 (après 5,4 % en 2023) et 2,1 % en 2025. Cela a permis à la BCE de normaliser ses taux directeurs. Le taux de dépôt a ainsi diminué de 4,00 % en juin 2024 à 2,00 % en juin 2025, soit 8 baisses de 25 points de bases sur la période.

Les marchés n'anticipent donc pas d'évolution des taux directeurs courant 2026. Un ralentissement marqué de l'activité en 2026 pourrait inciter la BCE à positionner son taux directeur sous ce niveau, mais ce n'est pas ce qui est anticipé à ce stade.

Cette baisse des taux courts ne s'est pas traduite dans la partie longue des taux en zone euro : tout d'abord, le taux souverain à 10 ans de l'Allemagne (Bund) a été porté début 2025 par les annonces de relance budgétaire du gouvernement allemand (plan de relance de 500 Md€). Par ailleurs, la normalisation de la politique monétaire au Japon en fin d'année a entraîné une tension haussière sur les taux souverains mondiaux. Le taux allemand à 10 ans est ainsi passé de 2,2 % fin 2024 à 2,8 % fin 2025.

En France, le contexte d'instabilité politique continue de jouer sur le niveau du taux à 10 ans de la France (OAT) : la prime de risque de la France s'est tendue depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024. Au total, le taux à 10 ans de la France atteint 3,6 % fin 2025 contre 3,0 % fin 2024.

En 2026, l'OAT 10 ans pourrait rester proche de ce niveau avec le maintien d'un spread de taux durablement plus élevé vis-à-vis de l'Allemagne.

L'évolution du contexte politique et la capacité à assainir la trajectoire de finances publiques seront déterminantes dans le courant de l'année 2026 et constituent des éléments d'incertitudes importants.

Une faible croissance attendue en 2025

Au bout du compte, l'année 2025 se sera mieux passée que prévu pour l'économie française. En dépit de l'instabilité politique, des incertitudes budgétaires et des tensions internationales, la croissance du pays a atteint 0,9 % l'an dernier, après 1,1 % en 2024. Une prévision de croissance de 1 % est attendue en 2026 selon les dernières prévisions de la banque de France.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Une inflation qui ralentit

En 2026, l'inflation totale et l'inflation hors énergie et alimentation s'établiraient respectivement à 1,2 % et 1,5 % selon la Banque de France. L'inflation totale serait plus élevée qu'en 2025 sous l'effet notamment de la stabilisation des prix de l'énergie (après la forte baisse des prix de l'électricité un an plus tôt).

En France, en 2025 et selon les données publiées par l'Insee, l'inflation en moyenne annuelle a été de +0,9 %, après +2,0 % en 2024 et deux années marquées par une forte inflation (+4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022).

En particulier, les prix de l'énergie se sont fortement repliés (-5,6 % en moyenne, après +2,3 % en 2024) : la forte baisse des prix de l'électricité (-11,9 % en moyenne, après +15,7 %) fait plus que compenser la forte hausse des prix du gaz (+9,7 % en moyenne, après -1,0 %) et la moindre baisse de ceux des produits pétroliers (-4,4 % en moyenne, après -4,7 %).

France : le climat de l'emploi se dégrade

Les derniers indicateurs conjoncturels montrent que le marché du travail plie mais ne rompt pas. D'un côté, les comptes trimestriels du 28 novembre 2025 indiquent une légère progression de l'emploi total au troisième trimestre 2025 (+ 38 000 emplois), porté par l'emploi public et l'emploi non-salarié, tandis que l'emploi salarié marchand est quasi stable. D'un autre côté, selon l'enquête de conjoncture de l'Insee pour le mois de novembre 2025, le climat de l'emploi reste sous sa moyenne de long terme en dépit d'une légère remontée.

Selon l'enquête Emploi de l'Insee publiée le 13 novembre 2025, le taux de chômage atteindrait 7,7 % au troisième trimestre 2025, en progression de 0,1 point par rapport au deuxième trimestre,

Selon les prévisions, le taux de chômage atteindrait 7,6 % en moyenne annuelle en bilan 2025 puis augmenterait légèrement à 7,8 % en 2026

Nouveau dérapage du déficit public en 2026

En 2025, le solde public devrait être en ligne avec la prévision de la loi de finances à – 5,4 % du PIB, soit une amélioration de 0,4 point de PIB par rapport à 2024, après deux années consécutives de dégradation. Cette réduction du déficit résulterait principalement des mesures fiscales augmentant le taux de prélèvements obligatoires (+ 0,8 point de PIB). En revanche, la hausse des dépenses publiques (+ 0,3 point de PIB dont + 0,1 point lié à la charge d'intérêts) et la baisse des recettes hors prélèvements obligatoires (– 0,1 point de PIB) limiteraient l'amélioration de la situation budgétaire.

Les difficultés de vote de la loi de finances 2026 et les mesures prises pour favoriser son vote complexifient les analyses. Une hypothèse médiane de déficit public de 5 % est envisagée, portée par de nouvelles mesures fiscales et par une maîtrise des dépenses publiques (dont une partie va concerner les collectivités territoriales et les EPCI).

Ce qu'il faut retenir :

Cet exercice d'orientations budgétaires intervient une nouvelle fois dans un contexte porteur de multiples incertitudes économiques, sociales et environnementales rendant les prévisions difficiles à opérer. Instabilité géopolitique, instabilité politique, difficultés à trouver un consensus sur la loi de finances, droits de douane, glissement du déficit public, hausse des taux longs…. L'élaboration de ce ROB est encore cette année réalisée dans un contexte des plus flous.

Cela encourage à faire preuve de prudence sur le volet recettes d'investissement.

Pour l'année 2026, les bases servant au calcul des impôts locaux seraient revalorisées de 0,8 % contre 1,7 % en 2025 (après des hausses de 7,1 % et 3,9 % ces deux dernières années).

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

II- La loi de finances 2026 : les principales mesures qui concernent la CCPL

Le projet de loi de finances de finances pour 2026, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en application de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, a été votée le 2 février 2026.

Cette loi de finances consacre un effort de 2 milliards d'euros à la charge de collectivités.

L'effort imposé aux intercommunalités demeure supérieur à la moitié de l'ensemble des ponctions sur les collectivités, soit plus du double de leur part dans les dépenses locales.

En cumulant plusieurs mesures (Dilico, baisse de la DCRTP et baisse de la compensation pour les locaux industriels), certaines intercommunalités vont être amputées de plus de 5 % de leurs recettes de fonctionnement, y compris dans des territoires défavorisés. C'est sans précédent. Les principales mesures sont les suivantes :

Article 27 : Aménagement de la révision des valeurs locatives des professionnels :

Le calendrier de révision de la valeur locative des locaux d'habitation est décalé à 2032.

Article 27 ter : Institution d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation en lieu et place de la taxe sur les logements vacants :

Le calendrier d'intégration dans les valeurs locatives des professionnels de l'actualisation sexennale, qui devait avoir lieu en 2026, est décalée à 2027. La partie du code général des impôts relative à la taxe sur les logements vacants est remplacée par l'article 1406 bis CGI : La taxe sur la vacances des locaux d'habitation. Cette taxe de vacance sera due sur les logements vacants depuis 1 an pour les logements situés en zone de déséquilibre offre/demande, et de 2 ans sinon, sauf si le logement est occupé plus de 90 jours en continus à l'année.

Diminution de la compensation Etablissements industriels sur le foncier bâti et la CFE.

Cette compensation était évolutive, c'est-à-dire que les progressions de bases conduisaient à une augmentation de la compensation.

La loi de finances pour 2026 retient une diminution de 19,3% de la compensation dans la limite d'une réduction qui représente moins que 2% des recettes de fonctionnement de la collectivité.

Article 31 : DGF

Le montant de la Dotation globale de fonctionnement DGF est en progression apparente en 2026 du fait de la réintégration de l'ancienne DGF des Régions dans la DGF (compensée par la diminution des fractions de TVA des Régions).

Article 32 : FCTVA

Concernant les communautés de communes, le remboursement de la TVA sera décalé d'une année, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de FCTVA en 2026. C'est très préjudiciable pour la CCPL qui aura des dépenses d'investissement éligibles au titre du centre aquatique.

Article 76 : DILICO 2026

Les communes ne seront pas concernées par le prélèvement DILICO 2026. La part du DILICO 2026 des EPCI reste à 250M€. Les critères d'éligibilité pour les EPCI ne sont pas revus et sont identiques à 2025 : un indice synthétique composé à 75% de l'importance du potentiel fiscal et à 25% de l'importance du revenu imposable par habitant. Sont concernés les EPCI qui, comme en 2025, ont un indice synthétique supérieur à 1,1. Dans ces conditions, les EPCI concernés par le prélèvement DILICO 2026 seront quasiment les mêmes qu'en 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

III – La situation financière de la communauté de communes : Bilan du CFU en 2025 :

A - Les principales orientations de l'exécution budgétaire 2025 :

Le CFU 2025 constate les dépenses engagées et celles qui ont été rattachées à l'exercice conformément aux règles de la comptabilité d'engagement. L'exécution budgétaire a respecté les orientations budgétaires qui ont été prises dans le cadre de la construction du BP 2025.

1- Construction du centre aquatique et mise en exploitation en début d'année 2026 :

Il est rappelé que le conseil de communauté a délibéré le 7 décembre 2023 pour autoriser le Président à signer les marchés publics de construction sur la base de 21 lots et conclure les emprunts nécessaires à l'opération. Les travaux ont débuté en janvier 2024 et se sont poursuivis toute l'année 2025.

Le CFU 2025 constate plusieurs dépenses en lien avec cette construction :

En dépenses de fonctionnement :

- les frais liés aux frais de branchement pour un montant de 20 378,98 €,

- les frais annexes (vêtements de travail, réception, petits équipements, annonces…) pour un montant de 1 455,36 €,

- les intérêts intercalaires liés aux emprunts contractés pour un montant de 39 098,20 €,

- les commissions liées aux emprunts souscrits pour un montant de 858 €,

- les intérêts liés aux emprunts souscrits et consolidés pour un montant de 24 847,36,

- les frais d'honoraires liés à la procédure de délégation de service public : montant de 16 275 €.

En dépenses d'investissement :

- les frais d'études liés à la phase de construction (frais de maîtrise d'œuvre, OPC, SPS, études géotechniques, suivi environnemental) pour un montant de 267 073,39 € en investissement,

- les frais liés à la construction pour un montant de 6 905 895,07 € en investissement (dont avances remboursables et annonces marchés publics),

- le capital des emprunts souscrits et consolidés en 2025 : montant de 29 042,56 euros.

Les recettes suivantes ont été constatées en investissement :

- perception du FCTVA pour un montant de 1 128 658,50 €,

- perception des subventions pour un montant de 749 507,64 €,

- tirage des emprunts à hauteur d'un montant 4 095 000,00 €

- remboursements d'avances pour un montant de 131 538,19 €.

Le bilan 2025 de cette action est le suivant :

Bilan 2025	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	82 533,92 €	7 222 390,00 €
Recettes	0 €	6 104 704,33 €
TOTAL	- 82 533,92 €	-1 117 685,67 €

Accusé de réception préfecture
065-200070787-20260303-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

2- Planification urbaine et PLUI :

En fonctionnement :

Une dépense de 1 280,42 € a été constatée pour les annonces liées à la modification du PLU de la commune de Lannemezan.

La communication du PLUI (catalogue et affranchissement) a représenté un montant de 4 295,44 € en 2025.

Les frais de réception liés au PLUI ont représenté un montant de 712,29 €.

Dans le cadre d'une stratégie plus globale, un travail a été engagé pour doter la communauté de communes d'un observatoire local foncier, avec des outils et des données propres au territoire. Un outil cartographique sert de support à ce travail, avec des dépenses constatées en 2025 pour un montant de 3 703,67 €.

Les frais d'animation du service représentent un montant de 41 519,68 €.

Une recette d'un montant de 39 250,00 € a été constatée. Cette recette correspond à une subvention DGD octroyée par l'Etat afin d'engager une étude sur les périmètres ABF (étude non engagée et dont les dépenses seront à prévoir sur les prochains exercices).

En investissement :

L'engagement d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été décidé et un travail d'animation et d'études a été confié au bureau d'études ARTELIA.

Sur 2025, les dépenses d'investissement se sont élevées à un montant de 81 126,00 € pour l'étude PLUI.

Le bilan 2025 de cette action est le suivant :

Bilan 2025	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	51 511,50 €	81 126,00 €
Recettes	39 250,00 €	0 €
TOTAL	- 12 261,50 €	- 81 126,00 €

3- Etudes sur le transfert des compétences eau potable et assainissement :

Il est rappelé que la loi avait prévu le transfert obligatoire de ces compétences au 1er janvier 2026.

Dans ce contexte, la CCPL avait lancé une étude de préfiguration du transfert de ces deux compétences en 2024, subventionnée à hauteur de 80% par l'Agence de l'eau et le Département.

En fonctionnement :

Des frais de déplacement pour 35,40 € ont été constatés.

En investissement :

Durant l'année 2025, les dépenses liées à cette étude (étude menée jusqu'à la phase 3) ont représenté un montant de 34 630,50 €. Les recettes d'investissement ont représenté un montant de 21 420,63 € (subventions Agence de l'Eau et Département).

Il est rappelé qu'une loi visant à « assouplir la gestion des compétences eau et assainissement » a été promulguée le 11 avril 2025. Cette nouvelle loi a supprimé le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement pour les communes n'ayant pas déjà transféré la gestion des compétences à sa communauté de communes.

Accusé de réception en préfecture
065-200072387-20260316-2026031615-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Le conseil de communauté a délibéré le 25 novembre 2025 pour ne pas transférer les compétences eau et assainissement. Toutefois, au regard des vulnérabilités constatées, il a été décidé d'accompagner les communes qui le souhaitent à travailler sur des logiques de mutualisation compatibles avec la mise à niveau des services et la stratégie d'intervention de l'Agence de l'Eau. Une phase 4 de l'étude sera engagée, sur le même volume maximal de crédits affectés à la mission, autour de 3 axes de travail :

- Réalisation d'études d'impact pour les communes qui souhaiteraient rejoindre des syndicats de communes,
- Appui aux structures syndicales qui souhaiteraient intégrer de nouvelles communes,
- Formation/sensibilisation des équipes municipales post-élections municipales aux enjeux de la mutualisation.

Le bilan 2025 de cette action est le suivant :

Bilan 2025	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	35,40 €	34 630,50 €
Recettes	0 €	21 420,63 €
TOTAL	- 35,40 €	-13 209,87 €

4- Cession du CM 10 :

Le conseil de communauté a délibéré le 14 mai 2024 pour lancer un AMI pour la cession de la zone d'activités du CM 10 puis a délibéré le 17 septembre 2024 pour entrer en négociations avec un opérateur.

Le 7 juillet 2025, le conseil de communauté a délibéré pour autoriser la conclusion d'une promesse de vente avec l'opérateur GEMFI/NGE.

Un prix de cession d'un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000,00 €) est prévu si les conditions suspensives sont réalisées (des clauses de variation ont été intégrées dans la promesse de vente).

L'objectif de cette action est de requalifier cette friche militaire de 18 hectares en y déployant une ou des activités économiques. A terme, l'impact porte sur le versement de la CFE de zone qui pourrait permettre à la CCPL d'avoir des retombées fiscales importantes – de l'ordre de 700 000 € par an.

En fonctionnement :

Des dépenses de fonctionnement ont été constatées :

- Dépenses d'honoraires de conseil liées à la conclusion de l'AMI (montant de 18 406,80 €),
- Dépenses liées à une fuite d'eau sur un compteur appartenant à la CCPL (compteur définitivement fermé depuis – montant de 5 363,67 €),
- Dépenses d'assurance pour un montant de 8 820,86 €,
- Dépenses d'entretien et de réparation pour un montant de 1 520,80 €.

Les recettes de fonctionnement suivantes ont été constatées :

- Recettes d'occupation d'un bâtiment par la SNCF pour un montant de 5 194,00 €,
- Recettes liées au bail emphytéotique conclu avec NCO park pour un montant de 5 166,15 €,
- Recettes liées au bail conclu avec ESTERA pour l'occupation d'un bâtiment pour 20 000 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

En investissement :

Sur 2025, les études de maîtrise d'œuvre qui avaient été engagées avant la décision de recourir à un appel à manifestation d'intérêt ont été soldées pour un montant de 26 104,50 €.

Le bilan 2025 de cette action est le suivant :

Bilan 2025	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	34 112,13 €	26 104,50 €
Recettes	30 360,15 €	0 €
TOTAL	-3 751,98 €	- 26 104,50 €

5- Interventions statutaires de la communauté de communes :

Sur 2025, il est rappelé qu'un **principe de stabilité dans les interventions de la communauté de communes avait été décidé.**

Cela s'est traduit par les actions suivantes :

Interventions en matière d'habitat :

En fonctionnement :

L'opération OPAH a été poursuivie et un montant d'animation de 101 760,00 € a été constaté. La participation au guichet de rénovation énergétique a représenté un montant de 3 909,00 € et une subvention de 4 300,00 € a été accordée à l'ADIL pour les actions que l'association déploie sur le territoire.

Une subvention d'un montant de 42 236,50 € a été perçue auprès de l'ANAH.

Au final, avec les régularisations comptables pratiquées, le bilan 2025 de cette action est le suivant :

Bilan 2025	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	116 244,27 €	0 €
Recettes	47 102,54 €	0 €
TOTAL	-69 141,73 €	0 €

Interventions en matière de mobilité :

En fonctionnement :

3 dépenses en lien avec les actions de mobilité ont été constatées : le TAD sur le secteur Nord pour un montant de 17 005,05 €, le TAD pour le secteur Sud-est pour un montant de 14 074,20 € et le TIL culturel pour un montant de 4 585,20 €.

Les recettes correspondantes (subventions et participations des autres communautés de communes au TIL culturel) représentent un montant de 25 908,58 €.

En investissement :

Sur 2025, une voiture sans permis a été achetée et a été mise à disposition de la mission locale dans le cadre d'une action de mobilité pour les jeunes éloignés de l'emploi et sans possibilité de mobilité. Le montant de cet achat a été de 7 990 €.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Bilan 2025	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	35 664,45 €	7 990,00 €
Recettes	25 908,58 €	0 €
TOTAL	-9 755,87 €	- 7 990,00 €

Interventions en matière de développement économique :

En fonctionnement :

Les frais de structure, hors dépenses de personnel, représentent un montant de 9 674,17 €. Les cotisations (Ambition Pyrénées et Initiatives Pyrénées) ont représenté un montant de 3 219,05 €. Les autres services extérieurs ont représenté un montant de 853,50 €.

Les actions suivantes se sont traduites par des dépenses constatées ou rattachées :

- participation GPECT pour un montant de 2400 €,
- relevé topo dossier FJT pour un montant de 2 122,20 €,
- organisation du forum de l'emploi pour un montant de 3 522,50 €,
- participation à la rénovation de la ligne de chemin de fer de desserte de l'usine ARKEMA auprès de la SNCF pour un montant de 100 000,00 € (dont 60 000 € en rattachement de charges),
- Actions en lien avec l'alimentation durable pour un montant de 2 661 €,
- réceptions en lien avec les actions portées par les services : 535,67 €.

En recettes, la location du bâtiment relais de LA BARTHE DE NESTE a représenté un montant de 16 200,00 €.

Le bilan 2025 de cette action est le suivant (sans les dépenses de personnel) :

Bilan 2025	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	124 923,99 €	0 €
Recettes	16 200,00 €	0 €
TOTAL	**- 108 723,99 €**	**0 €**

Le bilan 2025 de cette action est le suivant (avec les dépenses de personnel) :

Bilan 2025	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	258 324,48 €	0 €
Recettes	16 928,36 €	0 €
TOTAL	- 241 396,12 €	0 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Interventions en matière d'animation des centres de loisirs :

En fonctionnement :

Il est rappelé que la communauté de communes conventionne avec les communes de Capvern, La Barthe de Neste et Lannemezan pour la gestion des centres de loisirs intercommunaux.

Les dépenses correspondantes constatées sur le CFU 2025 sont les suivantes :

- centre de loisirs de Capvern : 32 000 €,
- centre de loisirs de La Barthe de Neste : 55 000,00 €,
- centre de loisirs de Lannemezan : 130 805,00 €.

Une participation au RPE a été constatée pour un montant de 1 382,12 €.

Le bilan 2025 de cette action est le suivant :

Bilan 2025	**Fonctionnement**	**Investissement**
Dépenses	**219 185,12 €**	**0 €**
Recettes	**0 €**	**0 €**
TOTAL	**- 219 185,12 €**	**0 €**

6- Dispositifs de soutien aux communes

Sur 2025, les principaux dispositifs d'intervention en direction en direction se sont traduits de la manière suivante sur les comptes de l'exercice :

Actions	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement	Solde
Cotisations SDIS	812 613,26 €	0 €	- 812 613,26 €
Soutien au secrétariat de mairie des communes	570 618,95 €	236 791,20 €	- 333 827,75 €
Fonctionnement Service technique (à prendre en compte 50 % du solde pour les interventions sur les communes)	610 280,94 €	265 611,06 €	-344 669,88 €
Fonds de concours	154 908,98 €	0 €	- 154 908,98
Participation ADAC	7 966,40 €	0 €	- 7 966,40 €
TOTAL	- 2 156 388,53 €	502 402,26 €	- 1 653 986,27 €

** 50 % du temps de travail sur les communes en estimation*

A noter aussi que sur 2025, il a été décidé la préservation du FPIC selon le dispositif de droit commun, et certaines prestations aux communes ont été réalisées sans contrepartie financière : prestations informatiques, accompagnement des dossiers des dossiers de développement économique ou des dossiers énergétiques, appui du SPANC (non valorisées dans le tableau ci-dessus).

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

7- Office de tourisme et sites communautaires

La déclinaison du plan tourisme s'appuie sur l'office de tourisme et sur les sites touristiques gérés par la communauté de communes.

Office de tourisme intercommunal :

La contribution du budget principal au budget annexe de l'office de tourisme s'est traduite par une subventions d'équilibre qui représente un montant de 120 000 euros contre 100 500 euros en 2024.

En plus de cette subvention d'équilibre, le budget principal a pris en charge des dépenses de personnel liées à l'activité de l'office de tourisme, au-delà de celles qui ont fait l'objet d'un titre de recettes émis à l'office de tourisme en fin d'exercice.

Le titre de recettes émis a été d'un montant de 169 959,89 € pour un montant de dépenses de personnel liées de 212 105,14 €, déduction faite des remboursements.

Sites touristiques du Gouffre d'Esparros et de l'Espace préhistoire de Labastide :

L'activité de ces sites est retracée sur le budget annexe produits grotte et gouffre. L'incidence du budget principal peut porter sur une subvention d'équilibre si les produits d'activité ne couvrent pas les dépenses courantes.

En 2025, aucune subvention d'équilibre n'a été constatée.

Moulin des Baronnies :

En fonctionnement :

Les charges de fonctionnement liées au fonctionnement du site ont représenté un montant de 41 053,11 €.

Les charges de personnel ont représenté un montant de 75 407,48 €. Les remboursements aux artisans et producteurs des Baronnies ont représenté un montant de 25 792,02 €.

Les recettes du gîte et du camping ont représenté un montant de 35 332,13 €, les recettes liées à l'activité de la boutique ont représenté un montant de 37 135,66 €. Les produits annexes représentent un montant de 1 078,98 €.

En investissement :

Seule une dépense d'étude d'un montant de 2 976,00 € a été constatée et une subvention d'un montant de 1 240,00 € a été perçue.

Bilan 2025	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	**142 252,61 €**	**2 976,00 €**
Recettes	**73 546,77 €**	**1 240,00 €**
TOTAL	**-68 705,84 €**	**-1 736,00 €**

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

8- La réflexion autour de la MARPA

La communauté de communes dispose d'un bail à construction pour le bâtiment MARPA situé à Bourg-de-Bigorre. Ce bâtiment est actuellement géré par le CIAS des Baronnies sous la forme d'une résidence autonomie.

Une adaptation de l'offre et une réflexion approfondie sur ses usages futurs a été lancée avec la MSA pour transformer la MARPA en un lieu « ressource », ouvert à l'ensemble des habitants, tout en maintenant sa dimension humaine et conviviale qui fait sa singularité.

Le travail mené à la MSA doit permettre d'identifier une offre de services modernisée et un meilleur ancrage territorial.

Il doit déboucher sur une vision partagée et un plan d'actions sur lequel des financements pourront être recherchés.

Au-delà de cette vision prospective, les conditions d'intervention de la CCPL en liaison avec la MARPA devront être précisées.

Actuellement, la CCPL agit en qualité de propriétaire de l'immeuble et supporte les missions de comptabilité et de gestion des ressources humaines.

En fonctionnement :

Les charges de fonctionnement liées aux frais de personne pris en charge sur le budget principal représentent un montant de 30 103,52 €. Les intérêts des emprunts restant dus ont représenté un montant de 1 065,36 € et les autres dépenses ont représenté un montant de 43 €.

En recettes de fonctionnement, le budget principal a appelé un montant de 5 787,87 € qui correspond au remboursement des frais d'emprunt supportés sur l'exercice.

En investissement :

Le capital des emprunts restant dus a représenté un montant de 4 722,50 €.

En recettes, une subvention CARSAT correspondant aux travaux réalisés en 2024 a été perçue en 2025 pour un montant de 19 973,00 €.

Bilan 2025	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	**31 211,88 €**	**4 722,50 €**
Recettes	**5 787,87 €**	**19 973,00 €**
TOTAL	**-25 424,01 €**	**15 250,50 €**

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

B – Suivi financier du projet de territoire :

Opérations 2025	Axes du projet de territoire	Orientations du projet de territoire	Actions	Montant constaté en 2025 sur le budget principal
Soutenir l'activité industrielle – réseau ferroviaire ARKEMA	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 1 : Agir pour le développement et la reconversion du plateau industriel de Lannemezan	Action 3 : Développer et accompagner des initiatives pour la reconversion industrielle du plateau de Lannemezan	100 000 €
Mission locale et Initiatives Pyrénées	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 1 : Accompagner la création, faciliter l'installation et le développement des entreprises sur la CCPL	Action 4 : Faciliter la reprise ou la création d'entreprises ou d'emplois	18 219,05
Action GPECT	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 1 : Accompagner la création, faciliter l'installation et le développement des entreprises sur la CCPL	Action 7 : avoir une vision prospective des freins à l'emploi et à la formation	2 400,00 €
Soutien aux acteurs locaux Frais d'animation	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 1 : Accompagner la création, faciliter l'installation et le développement des entreprises sur la CCPL	Action 8 : S'appuyer sur une cellule développement et attractivité (salaires service développement)	124 923,99 €
Etudes et lancement d'un AMI pour la reconversion du CM 10	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 2 : Agir pour le développement et la reconversion du Plateau industriel de Lannemezan	Action 1 : Favoriser la reconquête de la friche industrielle intercommunale du CM10	60 216,63 €
Festival Alimenterre et PAT	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 3 : soutenir et promouvoir l'agriculture de proximité sur la CCPL	Action 2 : S'inscrire dans un projet alimentaire de territoire	2 936,57 €
Office de Tourisme en deuxième catégorie	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 4 : organiser et développer l'activité touristique du territoire via l'office de tourisme et les sites touristiques de la CCPL	Action 1 : Organiser et promouvoir l'offre touristique et travailler avec les professionnels du tourisme	162 145,25 €

Publié et transmis en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Fonctionnement du site touristique du moulin des Baronnies	Axe 1 : Organiser et développer notre territoire dans le respect de son identité rurale	Orientation 4 : organiser et développer l'activité touristique du territoire via l'office de tourisme et les sites touristiques de la CCPL	Action 2 : Gérer les sites et activités touristiques communautaires	142 252,61 €
Politiques d'habitat CCPL	Axe 2 : aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire	Orientation 1 : agir sur les consommations énergétiques locales	Action 1 : Agir sur la rénovation énergétique du parc de logements Action 3 : Apporter une information neutre aux habitants sur leur droit au logement	116 244,27 €
Politiques de mobilité	Axe 2 : aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire	Orientation 2 : lutter contre le changement climatique en réduisant les gaz à effet de serre	Action 3 : structurer et développer la mobilité décarbonée sur le territoire	35 664,45 €
Politiques de mobilité	Axe 2 : aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire	Orientation 3 : développer des productions autonomes et locales d'énergie	Action 1 : Améliorer l'autonomie énergétique à travers l'émergence des énergies renouvelables Action2 : Développer l'émergence des projets photovoltaïques sur des sites ou bâtiments adaptés Action 4 : développer une filière d'hydrogène vert Action 5 : Développer et animer une filière bois à travers des outils dédiés	Animation
Tourbières de Clarens	Axe 2 : aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire	Orientation 4 : préserver l'environnement et les milieux naturels du territoire	Action 1 : Animer le site Natura 2000 de la tourbière de Clarens	8 289,64 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Gestion des cours d'eau et prévention des inondations (BA GEMAPI)	Axe 2 : aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire	Orientation 4 : préserver l'environnement et les milieux naturels du territoire	Action 3 : Améliorer la gestion des milieux aquatiques et des cours d'eau	150 855,58 €
Sentiers de randonnée	Axe 2 : aménager durablement notre territoire de manière équilibrée et solidaire	Orientation 5 : entretenir et valoriser les sentiers de randonnée intercommunaux	Action 1 : Développer un maillage de sentiers intercommunaux mieux mis en valeur et entretenus	7 147,50 €
Soutien de la CCPL au secrétariat de mairies	Axe 3 : faire communauté pour préserver notre cadre de vie	Orientation 3 : conserver et développer des prestations de service public au plus près des habitants	Action 1 : Agir sur la proximité des services publics avec un soutien de la CCPL sur le secrétariat de mairies	570 618,95 €
Service technique de la CCPL aux communes	Axe 3 : faire communauté pour préserver notre cadre de vie	Orientation 3 : conserver et développer des prestations de service public au plus près des habitants	Action 2 : Aider les communes à bénéficier de services nécessaires au bon fonctionnement du service public de proximité	610 280,94 €
Information et communication CCPL	Axe 3 : faire communauté pour préserver notre cadre de vie	Orientation 4 : rendre accessible l'information et la communication de la CCPL à tous les publics	Action 1 : Favoriser la communication envers les habitants et acteurs du territoire Action2 : Développer la communication envers les conseillers municipaux et les maires	Interne
Information et communication CCPL	Axe 3 : faire communauté pour préserver notre cadre de vie	Orientation 6 : améliorer la qualité urbaine et paysagère	Action 1 : Elaborer un PLUI Action2 : Intervenir en aide aux communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et de planification	132 637,50 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Centre aquatique intercommunal	Axe 3 : faire communauté pour préserver notre cadre de vie	Orientation 8 : favoriser le bien-être de la population avec de nouvelles offres sport-loisirs	Action 1 : Construire un centre aquatique intercommunal en remplacement de la piscine de Lannemezan	7 222 390,00 €
Centres de loisirs	Axe 3 : faire communauté pour préserver notre cadre de vie	Orientation 8 : favoriser le bien-être de la population avec de nouvelles offres sport-loisirs	Action 4 : Construire une politique intercommunale pour les centres de loisirs ou les activités à destination des jeunes	219 185,12 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

C – Suivi des observations de la chambre régionale des comptes :

Pour rappel, **9 recommandations avaient été exprimées par la cour des comptes :**

Recommandation 1 :

Limiter l'attribution de fonds de concours au financement de la réalisation ou du fonctionnement d'équipements, conformément à l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales.

Recommandation 2 :

Etablir une stratégie de financement pour le service public d'assainissement non collectif afin de garantir sa soutenabilité.

Recommandation 3 :

Finaliser le projet de territoire en définissant, les sous-actions assorties des moyens nécessaires, d'objectifs chiffrés et d'un calendrier de réalisation.

Recommandation 4 :

Adopter un pacte financier et fiscal à l'appui du projet de territoire.

Recommandation 5 :

Formaliser, de façon systématique, la mise à disposition des agents de l'intercommunalité par une convention conformément à l'article L.512-7 du code de la fonction publique. La CCPL doit régulariser ces pratiques, tant sur le plan comptable que sur le plan juridique, en généralisant le recours aux conventions de mise à disposition, assorti d'une facturation au coût réel.

Recommandation 6 :

Elaborer un rapport relatif aux mutualisations de services assorti d'un schéma de mutualisation permettant de fiabiliser le recours à des services communs ou mutualisés au sein du bloc communal.

Recommandation 7 :

Revoir l'organisation budgétaire et comptable afin de mettre en place une comptabilité d'engagement en section de fonctionnement.

Recommandation 8 :

Procéder aux rattachements des charges et produits à l'exercice conformément au principe d'annualité budgétaire.

Recommandation 9 :

S'appuyer sur une prospective financière régulièrement actualisée, pour garantir la soutenabilité des investissements prévus sur les exercices futurs. A ce jour :

- Les recommandations 2, 7, 8 et 9 ont été mises en œuvre. Néanmoins, le budget annexe SPANC de l'année 2025 ne permet pas de parvenir à l'équilibre financier car les recettes ne permettent pas de couvrir les dépenses de personnel affectées au service (montant imputé de 59 174,02 € contre 80 112,07 € en dépenses réelles nettes des remboursements reçus).
- La recommandation 1 a fait l'objet de débats en commission finances. Plusieurs scénarios ont été proposés mais aucun n'a pour l'instant fait consensus.
- La recommandation 3 n'est pas engagée,
- La recommandation 5 a été partiellement mise en place car toutes les relations de mutualisation font désormais l'objet de conventions avec les communes pour le service technique et le service administratif. Pour autant, la facturation au coût réel n'est pas mise en place compte tenu d'une fraction de solidarité supportée par la communauté. De plus, certains services comme le service informatique sont mis à disposition à titre gratuit,
- Les recommandations 4 et 6 n'ont pas été mises en place.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

IV – L'analyse financière rétrospective :

A - Les dépenses de fonctionnement ont connu une croissance relative, essentiellement due à la progression de certaines charges de gestion courante

Chapitre	Libellé	Réalisé 2025	Réalisé 2024	Réalisé 2023	Réalisé 2022	Réalisé 2021
011	Charges à caractère général	762 065,85 €	949 278,45 €	604 033.25 €	604 878,03 €	697 241,97 €
012	Dépenses de personnel et frais assimilés	2 686 536,73 €	2 613 340,90 €	2 428 246.17 €	2 368 593,46 €	2 223 220,06 €
014	Atténuation de produits	706 874,60 €	721 757,40 €	396 342.57 €	379 119,32 €	363 022,34 €
65	Autres charges de gestion courante	4 435 422,20 €	4 191 759,64 €	4 076 915.38 €	3 755 877,23 €	3 847 275,19 €
66	Charges financières	78 877,48 €	21 188,46 €	19 749.83 €	22 226,04 €	25 878,79 €
67	Charges exceptionnelles	112,97 €	76,02 €	548.00 €	3 904,76 €	2 051,62 €
68	Amortissements et provisions	2 149,18 €	3 235,32 €	2 035.92 €	6 481,93 €	5 801,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	326 366,18 €	325 330,04 €	306 596.62 €	447 179,04 €	371 228,99 €
Dépenses de fonctionnement		**8 998 405,19 €**	**8 825 966,23 €**	**7 834 467,74 €**	**7 588 259,81 €**	***7 535 719,96 €***

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 172 438,96 € entre 2024 et 2025. Un montant de 248 995,66 € est intégré en rattachement de charges à l'exercice.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Charges à caractère général :

Elles connaissent une forte diminution avec une baisse de 186 215,60 €. Cette baisse se justifie par la baisse des achats et charges externes (voir explications ci-dessous).

Les achats et charges externes se stabilisent avec un montant de 118 965,56 € contre 114 091,58 € l'an dernier.

Certains postes varient à la hausse (dépenses d'eau qui progressent de 4 195,80 € essentiellement du fait d'une fuite d'eau après compteur sur le CM 10, les dépenses de gaz progressent de 3 508,09 €, les dépenses d'équipement progressent de 5 534 €) alors que d'autres varient à la baisse (les dépenses d'électricité pour un montant de baisse de 3 049,32 €, les dépenses de carburant pour un montant de baisse de 3 380 €, les dépenses de vêtements de travail pour un montant de baisse de 3 333 €).

Les achats et charges externes baissent avec un montant de 367 540,63 € contre 563 567,54 € l'an dernier.

Pour expliquer cette baisse, il faut rappeler qu'en 2024, il a été constaté une dépense exceptionnelle qui provient du paiement de l'assurance dommage ouvrage du centre aquatique pour un montant de 191 013,47 €. Cette dépense n'a pas été constatée en 2025.

Certains postes varient à la hausse (dépenses d'entretien de terrain qui représentent un montant de 12 796,00 € contre 5 500 € l'an dernier, autres primes d'assurances qui représentent un montant de 15 474,55 € contre 10 156,23 € l'an dernier) et d'autres à la baisse (entretien du matériel roulant pour 8 285,48 € contre 21 299,21 € l'an dernier, études et recherches pour 1 200,00 € contre 13 500,00 € l'an dernier du fait de la constatation d'une dépenses d'études liée au foyer des jeunes travailleurs en 2024).

Les autres services extérieurs se stabilisent avec un montant de 261 776,66 € contre 258 098,33 € l'an dernier.

Les dépenses d'honoraires ont fortement progressé en 2025, avec un montant de dépenses constatées de 40 824,00 € contre 13 612,45 € en 2024.

Il s'agit des dépenses d'honoraires liées aux dossiers suivants : dépenses liées à l'AMI du CM 10 et à des frais d'expulsion sur le site du CM 10 : montant de 18 406.80 €, dépenses liées au contrat de délégation de service public pour le centre aquatique : montant de 16 275 €, dépenses liées au projet de foyers jeunes travailleurs : montant de 2 122,20 €, et dépenses liées à un audit sur les assurances : montant de 4 020 €.

Les dépenses de réception ont fortement baissé avec un montant de 7 570,78 € contre 15 652,64 € en 2024, ainsi que les remboursements de frais à d'autres organismes (3 333,33 € contre 18 987,18 € en 2024). Cette dernière baisse s'explique par la constatation en 2024 de dépenses de participation à plusieurs programmes portés par le PETR du Pays des Nestes).

Les impôts et taxes se stabilisent avec un montant de 13 783,00 € contre 13 521,00 € en 2024.

Dépenses de personnel :

Les dépenses de personnel ont progressé mais à un rythme moins élevé qu'en 2024.

Les dépenses de personnel représentent un montant de 2 686 536,73 € contre 2 613 340,90 €, soit une hausse de 73 195,83 €. Les dépenses liées au personnel avaient progressé de 185 094,73 € en 2024.

Les dépenses de personnel représentent 30 % des dépenses de fonctionnement.

Toutes les explications de cette augmentation figurent sur le chapitre personnel.

A noter que dans les dépenses de personnel, sont intégrées des dépenses assimilées : Participation à la gestion extrascolaire à la commune de Lannemezan : 94 817.20 €, remboursement des frais de fonctionnement au secrétariat aux communes pour 78 050 €.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Atténuations de produits :

Elles ont représenté un montant de 706 874,60 € contre 721 757,40 € en 2024.

Comme les années précédentes, les atténuations de produits concernent 3 postes principaux.

Le prélèvement FPIC a augmenté avec un montant de 68 788,00 € contre 64 199 € l'an dernier (la progression est continue depuis plusieurs années : 57 795 € en 2023 et 55 309 € en 2022). A noter que le dispositif de droit commun a été appliqué.

Le reversement au fonds national de garantie individuelle de ressources est resté stable à 227 074 €.

Le reversement de la part CPS aux communes est équivalent à l'an dernier (pour rappel, la part CPS est collectée par la CCPL et reversée selon la règle fixée par l'Etat) pour un montant de 410 347 €. Cette somme est perçue en recettes au compte 741126.

La légère baisse des atténuations de produits s'explique essentiellement par le fait qu'en 2025, il n'a pas été constaté d'atténuations de produits liées à la fraction de TVA perçue par la CCPL (un montant de 10 819,00 € avait été constaté en 2024).

Les autres charges de gestion courante représentent près de la moitié des dépenses de fonctionnement et ont progressé d'un montant de 243 662,56 € entre 2024 et 2025.

Les 5 dépenses qui ont connu les plus fortes progressions sont les suivantes :

- ***Les contributions aux organismes extérieurs*** qui progressent avec un montant de 3 004 516,70 € contre 2 898 093,68 € en 2024 (2 822 594.40 € en 2023, 2 696 283.97 € en 2022, 2 677 263.92 € en 2021, 2 558 521 € en 2020), avec :
    - Une contribution du SMECTOM en hausse avec un montant de 2 946 760.30 € contre 2 838 759.65 € en 2024 et contre 2 695 650.65 € en 2023, 2 573 245.64 € en 2022,
    - Une Stabilité pour le PETR du Pays des Nestes avec un montant de cotisations de 57 756.40 €.
- ***La subvention d'équilibre à l'office de tourisme*** qui a été de 120 000 contre 100 500 € en 2024,
- ***Les fonds de concours*** aux communes qui s'élèvent à 154 908,98 € contre 106 176,00 € en 2024,
- ***Les subventions de fonctionnement*** à la SNCF dont le montant versé ou rattaché à l'exercice 2025 représente un montant de 100 000,00 € contre 31 600,00 € en 2024.
- ***Les cotisations au SDIS*** qui progressent avec un montant de 808 055,44 € contre 789 125,62 € en 2024. Cette augmentation est constante depuis plusieurs années : 748 391.03 € en 2023, 708 442.66 € en 2022 et contre 693 555,82 € en 2021.

A noter aussi qu'en 2025 :

- Aucune subvention d'équilibre n'a été versée sur le budget annexe produits grottes et gouffre,
- Les indemnités des élus représentent un montant de 141 825,75 €, hors charges,
- Les versements de subventions aux associations et personnes morales de droit privé ont baissé et représentent un montant de 35 850,00 € contre 50 783,00 € en 2024, avec notamment :
    - L'octroi de subventions à la mission locale pour 21 000 €,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

- L'octroi de subventions à des personnes morales de droit privé pour un montant total de 4 550 €,
- L'octroi d'une subvention de 4 200 € à l'ADIL 65,
- Une subvention pour le programme DALIA avec un montant de 6000 € (nouvelle dépense 2025).
- La différence constatée entre 2024 et 2025 s'explique par le fait qu'en 2025, il n'a pas été constaté de dépenses liées à une subvention FISAC (un montant de 6 833 € avait été constaté en 2024), et il n'a pas été constaté de versement de subventions à l'association gérant le centre de loisirs de Lannemezan (montant de 11 500 € en 2024).

- Aucun versement d'une aide à l'immobilier d'entreprise n'a été constaté (montant de 12 084,81 € en 2024).

Charges financières :

Les charges financières ont progressé et représentent un montant de 78 877,48 € contre 21 188,46 € en 2024

Cette augmentation était attendue et a malgré tout été bien contenue grâce à la stratégie mise en place. Depuis deux ans, il a été mobilisé en priorité le fonds de roulement disponible pour optimiser le coût du préfinancement de la construction du centre aquatique. Un suivi quotidien de la trésorerie et une mobilisation de tous les leviers possibles a permis aussi d'optimiser le coût de ce préfinancement.

Le coût de préfinancement du centre aquatique s'élève à 39 098.20 € sur 2025, soit bien moins important que ce qui avait été intégré sur le BP 2025.

Un montant de 24 847.36 € représente les intérêts des emprunts du centre aquatique qui sont entrés en 2025 en phase de consolidation. Les intérêts liés aux emprunts autres que le centre aquatique représentent un montant de 15 263.32 €.

Les charges exceptionnelles sont contenues.

A noter aussi des opérations d'ordre de transfert entre sections liées pour 326 366,18 €.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

B- Les recettes de fonctionnement progressent, et le résultat d'exercice courant est similaire à celui de 2024

Chapitre	Libellé	Réalisé 2025	Réalisé 2024	Réalisé 2023	Réalisé 2022	Réalisé 2021
013	Atténuation de charges	108 089,06 €	71 186,80 €	32 902.66 €	85 851,52 €	71 123,72 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	124 265,00 €	133 470,00 €	93 692.17 €	202 413,44 €	73 273,30 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 029 427,48 €	1 029 314,72 €	1 038 283.69 €	837 830,95 €	811 758,12 €
73	Impôts et taxes/fiscalité locale	6 998 222,40 €	6 954 005,06 €	6 893 910.35 €	6 532 473,08 €	5 754 177,78 €
74	Dotations, subventions et participations	1 313 682,43 €	1 340 453,40 €	1 013 336.24 €	967 486,41 €	795 111,93 €
75	Autres produits de gestion courante	213 540,54 €	112 977,69 €	148 426.13 €	146 022,85 €	117 976,38 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0	0 €	5 717,60 €
77	Produits exceptionnels	4 680,00 €	13 290,93 €	10 344.00 €	77 620,00 €	153 422,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	3 235,32 €	2 035,92 €	6 481.93 €	5 801,00 €	15 000 €
	Recettes de fonctionnement	**9 795 142,23 €**	**9 656 734,52 €**	**9 237 377.17 €**	**8 855 499,25 €**	**7 797 560,83 €**
002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	**1 378 572,45 €**	2 755 856,25 €	1 787 289.10 €	**1 147 022,01 €**	1 236 019,60 €
	Intégration résultat SMPL			90.80 €		
	Recettes totales	**11 173 714,68 €**	**12 412 590,77 €**	**11 024 757.07 €**	10 002 521,26 €	**9 033 580,43 €**
	Résultat annuel	**796 737,04 €**	**830 768,29 €**	**1 402 909.43 €**	**1 267 239,44 €**	**261 840,87 €**

Accusé de réception en préfecture
[illegible]
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Les produits des services (70) sont stables :

Outre les refacturations des frais de personnel du budget principal aux budgets annexes (montant de 545 852,37 € contre 526 943,82 € en 2024), un point important porte sur les recettes portant sur la mise à disposition de personnels pour les prestations de secrétariat aux communes ou les prestations d'entretien technique. Les comptes font apparaître une érosion des recettes (montant de 427 958,86 € contre 451 599,11 € l'an dernier).

Ces facturations intègrent les facturations aux communes de personnels administratifs pour 217 930.56 € et d'agents techniques pour 151 945.20 €. A noter aussi que la CCPL a facturé un montant de 58 083,10 € aux organismes extérieurs.

Les ventes sur la régie du moulin des Baronnies s'élèvent à un montant de 37 135,66 € contre 31 739,34 € en 2024 (les ventes étaient constatées au chapitre 75 les années précédentes).

Les impôts et taxes progressent légèrement :

La répartition des principaux produits de fiscalité locale a évolué comme suit entre 2025 et 2024 :

En €	**2025**	**2024**
Fiscalité locale	2 380 974	2 373 657
Taxe sur les surfaces commerciales	8 343	9 041
Autres impôts locaux ou assimilés	33 115	11 063
Fraction de TVA + FPIC + compensation perte CVAE	1 418 690	1 413 394
TEOM et TS	3 154 596	3 144 266
Redevances des mines	2 504	2 584
TOTAL	**6 998 222**	**6 954 055**

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

BILAN de la fiscalité perçue et des compensations sur les trois dernières années :

En €	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	205 434 €	197 176 €	178 692 €
Taxes foncières bâties	1 335 007 €	1 426 358 €	1 459 154 €
Taxes foncières non bâties	195 292 €	202 469 €	181 941 €
TEOM	3 057 311 €	3 125 221 €	3 145 237 €
CFE	527 098 €	547 043 €	555 834 €
CVAE	0 €	0 €	0 €
Taxes sur les surfaces commerciales	8 482 €	9 041 €	8 343 €
Compensation TVA de la perte de la CVAE	92 586 €	92 388 €	95 656 €
Compensation TVA de la perte de la TH	1 149 674 €	1 149 337 €	1 152 423 €
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques	158 505 €	158 505 €	158 505 €
TOTAL	**6 729 389 €**	**6 907 538 €**	**6 935 785 €**

Fiscalité locale	Pourcentage CCPL	Pourcentage de référence sur la strate (base 2024)		
		Département	**Région**	**National**
TH + GEMAPI	6,05 %	5,27 %	7,02 %	5,40 %
TFB + GEMAPI	6,33 %	5,52 %	9,18 %	6,52 %
TFNB + GEMAPI	33,66 %	29,35 %	42,12 %	16,10 %
CFE en FA	7,67 %	9,61 %	15,59 %	7,31 %
TEOM	13,73 %	14,78 %	13,02 %	11,94 %

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Les dotations, subventions et participations sont en diminution et représentent un montant total de 1 313 682,43 € contre 1 340 453,40 € en 2024.

La dotation d'intercommunalité a progressé pour atteindre un montant de 441 944,00 € contre 404 106,00 € en 2024.

La compensation liée à la part CPS perçue par la CCPL a baissé (montant de 395 968,00 € contre 410 888,00 € en 2024).

Une subvention DGD a été obtenue en 2025 pour un montant de 39 250,00 € (sur 2024, aucune subvention DGD n'avait été constatée).

A noter aussi que la participation appelée auprès du CIAS gérant la MARPA a été de 5 787.87 €, soit en baisse par rapport à la participation appelée les années précédentes (un montant de 35 316,65 € a été appelé en 2024). Cela s'explique par la baisse des emprunts liés aux bâtiments de la MARPA, et par l'absence de position prise en 2025 pour les relations partenariales entre le CIAS et la CCPL.

La participation CAF pour l'aire d'accueil des gens du voyage a aussi baissé (montant de 8 811.48 € contre 14 938,07 € en 2024).

Les autres produits de gestion courante progressent avec un montant de 213 540,54 € contre un montant de 112 732,69 € en 2024.

Cela s'explique par un produit de 112 098.37 € lié à une régularisation de tonnages au titre des ordures ménagères en 2025.

Pour le reste,

- Les loyers appelés pour les logements appartenant à la CCPL représentent un montant de 16 659,58 €,

- Les loyers versés par le Syndicat de la Hountagnère à Galan pour l'occupation de la maison des Baïses sont de 1 659,59 €,

- Les recettes générées par le camping, le gîte et la salle du Moulin des Baronnies sont de 35 332,13 €,

- Les loyers appelés sur le CM 10 sont de 30 360,15 € et les loyers appelés pour l'atelier relais de La Barthe de Neste sont de 16 200 €.

C – Le résultat de fonctionnement a été maintenu grâce aux efforts de gestion pratiqués en 2025. Il se traduit par un résultat d'exercice courant similaire à celui de 2024

Résultat exercice 2025	796 737,04 €
Résultat reporté 2024 (compte 002)	1 378 572,45 €
Résultat de clôture 2025	2 175 309,49 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

D- un cycle d'investissement conséquent en 2025, marqué par la construction du centre aquatique intercommunal

Après une année 2024 marquée par l'amorce d'un cycle d'investissement (le niveau d'investissement a été de 5 725 161,75 € en 2024 avec des recettes constatées de 4 173 721,46 €), **l'année 2025 est de nouveau marquée par un fort volume d'investissement.** Les dépenses d'investissement de l'année 2025 ont représenté un montant de 7 618 166,75 €.

Chap	Libellé	*Réalisé 2024*	Réalisé 2025
13	Subventions d'investissement	*12 888,58 €*	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	*88 909,95 €*	91 784,28 €
20	Immobilisations incorporelles	*126 015,30 €*	118 732,50 €
204	Subventions d'équipements versées	*2 578,52 €*	12 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	*102 862,32 €*	47 359,55 €
23	Immobilisations en cours	*5 023 794,50 €*	7 091 987,23 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	*133 470,00 €*	124 265,00 €
041	Opérations patrimoniales	*234 642,58 €*	131 538,19 €
	Dépenses d'investissement	*5 725 161,75 €*	**7 618 166,75 €**
001	Résultat d'investissement reporté (déficit)	*72 063,16 €*	
	Dépenses totales	*5 797 224,91 €*	**7 618 166,75 €**
10	Dotations, fonds divers et réserves	*1 019 007,36 €*	3 361 801,17 €
13	Subventions d'investissement	*1 085 198,28 €*	803 329,26 €
16	Emprunts et dettes assimilés	*1 505 000,00 €*	4 095 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	*4 543,20 €*	0,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	*325 330,04 €*	326 366,18 €
041	Opérations patrimoniales	*234 642,58 €*	131 538,19 €
	Recettes d'investissement	*4 173 721,46 €*	**8 718 034,80 €**

Résultat exercice 2025	1 099 868,05 €
Résultat reporté 2024 (compte 001)	-1 623 503,45 €
Résultat de clôture 2025	-523 635,40 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Nature des opérations d'investissement	Montant des dépenses annuelles	Montant des recettes annuelles
Emprunts	91 784,28 €	4 095 000,00 €
Opérations d'ordre et patrimoniales	255 803,19 €	457 904,37 €
Dotations, fonds divers et réserves (dont le 1068)	0 €	3 361 801,17 €
MARPA de Bourg de Bigorre	0 €	19 973,00 €
Aire d'accueil des gens du voyage	4 073,48 €	0 €
Programme FISAC / études économiques	0 €	1 666,72 €
Dépenses et études PLUI	81 126,00 €	0 €
Etudes transfert compétence eau et assainissement	34 630,50 €	21 420,63 €
Etudes CM 10	26 104,50 €	0 €
Travaux entretien et modernisation patrimoine intercommunal	13 486,11 €	0 €
Dépenses services techniques	16 886,24 €	0 €
Matériel informatique et mobilier de bureau	6 621,84 €	0 €
Etudes centre aquatique	267 073,39 €	0 €
Construction centre aquatique	6 794 735,86 €	749 507,64 €
Observatoire de la qualité de l'air	12 500,00 €	0 €
Programme mob jeunes	7 990 €	0 €
Moulin des Baronnies	2 976,00 €	1 240,00 €
Tourisme	2 375,36 €	9 521,27 €
TOTAL	7 618 166,75 €	8 718 094,80 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Au niveau de la MARPA, une recette de 19 973 € correspondant à l'appel à projet CARSAT a été perçue pour des dépenses engagées en 2024.

Le programme FISAC qui a été engagé il y a 3 années est clôturé en 2024. Aucune nouvelle dépense n'a été constatée mais une recette liée à une subvention CCI pour des actions engagées a été perçue en 2025,

Les dépenses PLUI sont d'un montant de 81 126 €. Le montant du marché public conclu avec ARTELIA est d'un montant de 299 100 € TTC sur la tranche ferme.

Les études sur la compétence eau et assainissement sont de 34 630,50 €. Le montant du marché public conclu avec COGITE est d'un montant de 147 780 € TTC sur la tranche ferme. Les financements sont d'un montant de 80 % du coût de l'étude. Un montant de 21 420,63 € a été perçu en 2024 au titre des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département.

Les études du CM 10 sont clôturées et un montant de 26 104,50 € a été payé à la maîtrise d'œuvre pour solder le marché public.

Les études du centre aquatique sont celles relatives à la maîtrise d'œuvre, au SPS, à l'OPC, au bureau de contrôle et à l'AMO pour le lancement de la procédure de DSP.

Les dépenses de construction portent sur les factures payées en 2025. Les recettes constatées en 2025 portent sur les subventions notifiées et payées. Le détail de l'avancement du programme et des engagements restant dus est décrit sur le chapitre concerné du rapport.

Les dépenses de l'observatoire de l'air correspondent à la participation de la CCPL à la mise en place d'une station de mesure de la pollution atmosphérique autour de la zone industrielle.

Le Programme mob jeunes correspond à l'acquisition d'une voiture sans permis mise à disposition de la mission locale en 2025.

Les opérations d'ordre portent sur les amortissements de l'exercice 2025 et les opérations patrimoniales portent sur les avances du centre aquatique et leur remboursement.

Les annuités payées correspondent au capital des emprunts dus. Les recettes d'emprunt correspondent au montant des emprunts tirés sur 2025 (un montant de 4 095 000 € a été tiré sur le montant de 8 095 000 € contracté pour le centre aquatique).

Les fonds, dotations et réserves sont les suivants :

Fonds et réserves	Montant des dépenses annuelles	Montant des recettes annuelles
FCTVA		1 153 749,08 €
1068		2 208 052,09 €

Le montant du FCTVA intègre des versements à hauteur de 1 128 658,50 € pour le centre aquatique.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

V – Etat des budgets annexes

A – Budget annexe office de tourisme

Des dépenses en progression, liées à des atténuations de produits en hausse

Chapitre ou compte	*Réalisé 2024*	*BP 2025*	**Réalisé 2025**
011 - Charges à caractère général	44 156,23 €	68 778,00 €	51 469,18 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	172 440,96 €	170 000,00 €	169 959,89 €
65 - Autres charges de gestion courante	606,60 €	1 000,00 €	607,40 €
014 – atténuation de produits	27 310,80 €	37 000,00 €	37 000,00 €
TOTAL	244 514,59 €	276 778,00 €	259 036,47 €

L'augmentation des charges à caractère général s'explique par la comptabilisation en 2025 des dépenses relatives à la foire de la Tourte à Galan (ces dépenses étaient constatées sur le budget principal en 2024) pour un montant de 6 144,58 €, et par l'augmentation des frais de maintenance (montant de 10 561,77 € contre 4 070,17 € en 2024).

Les charges de personnel sont stables en présentation comptable, mais certaines dépenses relatives au personnel travaillant sur l'office de tourisme n'ont pu être intégrées sur le budget annexe compte tenu que les inscriptions budgétaires étaient limitées à 170 000 € (montant exact : 212 105,14 €).

Les autres charges de gestion courante sont équivalentes à 2024 et les atténuations de produits correspondent au reversement de la taxe additionnelle de séjour régionale (28 325,39 €) et départementale (8 674,61 €).

Des recettes en progression, avec une subvention d'équilibre et des taxes de séjour collectées en hausse.

Chapitre ou compte	*Réalisé 2024*	*BP 2025*	**Réalisé 2025**
70 - Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	10 113,88 €	7 067,62 €	5 264,28 €
731 – fiscalité locale	128 404,47	140 000,00 €	133 373,62 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

74 - Subventions d'exploitation	1 027,88 €	1 020,00 €	1 121,11 €
75 – Autres produits de gestion courante	100 500,00 €	127 500,00 €	120 000,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	*0,00 €*	*0,00 €*	**0,00 €**
TOTAL AVANT AFFECTATION RESULTAT	240 046,23 €	275 587,62 €	259 759,01 €
002 - Résultat d'exploitation reporté	5 658,74 €	1 190,38 €	
TOTAL	245 704,97 €	276 778,00 €	259 759,01 €

Les recettes propres de l'office de tourisme restent peu significatives et s'élèvent à un montant de 5 264,28 € contre 10 113,88 € en 2024. Ces recettes proviennent de la vente de séjours ou de prestations.

La subvention d'exploitation correspond au versement du budget principal pour l'équilibre du budget. La part qui correspond à la subvention s'est élevée à 120 000 contre 100 500 € en 2024.

Sur 2025, la taxe de séjour a été perçue directement par le budget annexe pour un montant de 133 373,62 €. Cela intègre la taxe de séjour additionnelle régionale.

Ci-dessous les montants reversés ou perçus au titre de la TS nets des reversements et de la subvention d'équilibre sur les 3 dernières années.

Montant subvention d'équilibre et taxe de séjour nette des reversements cumulés sur les 3 dernières années	***2023***	**2024**	***2025***
	219 070,70 €	**201 593,67 €**	**216 373,62 €**

Résultat exercice 2025	722,54 €
Résultat reporté 2024	1 190,38 €
Résultat de clôture 2025	1 912,92 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

B – Budget annexe produits grotte et gouffre

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

Chapitre ou compte	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025
011 - Charges à caractère général	119 019,12 €	138 790,60 €	113 919,29 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	209 300,74 €	210 100,00 €	209 338,35 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 379,99 €	1 500,00 €	1 442,08 €
66 - Charges financières	125,23 €	0,00 €	0,00 €
67 - Charges spécifiques	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 130,97 €	6 354,40 €	6 354,40 €
TOTAL	335 956,05 €	357 745,00 €	331 054,12 €

Les charges à caractère général sont en baisse par rapport à celles de l'année 2024, et les charges de personnel sont restées stables.

Des recettes de visites qui ont progressé

Chapitre ou compte	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	291 217,26 €	310 000,39 €	320 844,34 €
7018- Autres ventes de produits finis (boutique)	53 549,83 €	60 000,39 €	58 627,89 €
70388 - Autres redevances et recettes diverses (billetterie)	237 667,43 €	250 000,00 €	262 216,45 €
74 - Dotations et participations	21,28 €	30,00 €	787,14 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 083,33 €	30 000,00 €	1 299,28 €
013 - Atténuations de charges	14 969,97 €	15 000,00 €	10 866,72 €
TOTAL AVANT AFFECTATION RESULTAT	307 291,84 €	355 030,39 €	333 797,48 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	37 962,33 €	2 714,61 €	
TOTAL	345 254,17 €	357 745,00 €	333 797,48 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Les ventes de boutique et les produits de vente en billetterie ont progressé pour atteindre un montant 320 844,34 € contre 291 217,26 € en 2024. La variation des stocks a été constatée pour un montant de 10 866,72 €.

Résultat exercice 2025	**2 743,36 €**
Résultat reporté 2024	**2 714,61 €**
Résultat de clôture 2025	**5 457,97 €**

Des dépenses d'investissement quasi nulles

Chapitre ou compte	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025
16 – Emprunts et dettes assimilés	10 033,16 €	0,00 €	0,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	0,00 €	2 491,42 €	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	3 180,73 €	4 000,00 €	293,26 €
TOTAL AVANT AFFECTATION RESULTAT	13 213,89 €	6 491,42 €	293,26 €
001 – Solde d'exécution section investissement reporté	15 500,90 €	6 583,58 €	**0 €**
TOTAL AVEC RESULTAT REPORTE	28 714,79 €	13 075,00 €	293,26 €

Des recettes d'investissement qui portent essentiellement sur les dotations en 1068 et sur les amortissements

Chapitre ou compte	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025
10 – dotations, fonds divers et réserves	16 000,24 €	6 720,60 €	6 826,33 €
040 – opérations d'ordre	6 130,97 €	6 354,40 €	6 354,40 €
TOTAL AVANT AFFECTATION RESULTAT	22 131,21 €	13 075,00 €	13 180,73 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 13 180,73 €, dont 6 583,58 € concernent les excédents d'investissement capitalisés, et 6 354,40 € portent sur les amortissements.

Résultat exercice 2025 investissement	12 887,47 €
Résultat reporté 2024 investissement	-6 583,58 €
Résultat de clôture 2025 investissement	6 303,89 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

C – Budget annexe SPANC

Des imputations en dépenses de personnel qui progressent par rapport à 2024

Chapitre ou compte	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025
011 - Charges à caractère général	4 191,96 €	19 242,13 €	7 357,80 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	47 466,52 €	70 000,00 €	59 174,02 €
65 - Autres charges de gestion courante	480,00 €	1 300,00 €	1 296,06 €
67 - Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	200,00 €
68 - Dotations aux amortissements et provisions	1 066,02 €	1 373,92 €	450,89 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 204,00 €	1 204,95 €	1 204,00 €
6811 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	*1 799,55 €*	1 204,95 €	1 204,00 €
TOTAL	54 408,50 €	94 121,00 €	69 682,77 €

Le poste principal de dépenses du SPANC porte les dépenses du personnel. Celles-ci ont dû être adaptées aux contraintes d'équilibre du service dans la mesure où il s'agit d'un SPIC qui doit s'équilibrer en dépenses et recettes sans subventions d'équilibre du budget principal. Sur 2025, la différence entre les salaires assumées par le budget principal pour le SPANC et le remboursement par le budget annexe s'élève à 20 938,05 €.

A noter que sur 2025, un agent du service était en arrêt de travail une partie de l'année, d'où des remboursements opérés par l'assurance statutaire.

Des recettes de fonctionnement qui baissent, compte tenu d'un effectif réduit sur 2025

Chapitre ou compte	Réalisé 2024	BP 2025	Réalisé 2025
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	60 270,00 €	75 000,00 €	51 720,00 €
75 - Autres produits de gestion courantes	0,00 €	0,00 €	620,00 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provision	*276,90 €*	*732,01 €*	732,01 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

7817 - Reprise sur dépréciations des actifs circulants	732,01 €	1 066,63 €	1 066,02 €
TOTAL AVANT AFFECTATION RESULTAT	61 002,01 €	76 066,63 €	53 406,02 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	11 460,86 €	18 054,37 €	0 €
TOTAL	**72 462,87 €**	**94 121,00 €**	**53 406,02 €**

Résultat exercice 2025	-16 276,75 €
Résultat reporté 2024	18 054,37 €
Résultat de clôture 2025	1 777,62 €

Une absence de dépenses d'investissement

En investissement, le budget annexe ne constate qu'une seule recette d'investissement qui porte sur une écriture d'ordre au compte 28182 pour un montant de 1 204,00 €. Il n'y pas de dépenses d'investissement.

Résultat exercice 2025 investissement	1 204,00 €
Résultat reporté 2024 investissement	9 174,05 €
Résultat de clôture 2025 investissement	10 378,05 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

D – Budget annexe GEMAPI

Des dépenses de fonctionnement constantes

Chapitre ou compte	**Réalisé 2024**	**BP 2025**	**Réalisé 2025**
011 - Charges à caractère général	25 000,00 €	217 383,56 €	22 893,50 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	32 795,00 €	33 507,00 €	33 507,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	87 047,43 €	144 839,44 €	88 440,08 €
65568 - PAPI PETR	6 800,00 €	35 000,00 €	0,00 €
65568 - PETR actions globales	21 989,44 €	35 000,00 €	29 964,73 €
65568 - Contribution Syndicat de l'Adour Amont (Arros)	21 496,00 €	26 496,00 €	21 496,00 €
65568 - Contribution entente SAGE	0,00 €	294,44 €	235,35 €
65568 - Contribution PAPI Syndicat de l'Adour Amont (Arros)	1 215,99 €	1 500,00 €	1 196,00 €
65568 - Contribution Syndicat de la Baïse (SABA)	24 640,00 €	24 640,00 €	24 640,00 €
65568 - Contribution Syndicat du Gers 3 vallées	5 244,00 €	5 244,00 €	5 243,00 €
65568 - Contribution Syndicat de la Save	4 502,00 €	4 505,00 €	4 505,00 €
65568 - Contribution entente Neste et rivières de gascogne	160,00 €	160,00 €	160,00 €
65748 - Subvention association APPMA	1 000,00 €	12 000,00 €	1 000,00 €
014 - Atténuations de produits	6 848,00 €	20 000,00 €	6 015,00 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

TOTAL	151 690,43 €	415 730,00 €	150 855,58 €

Les charges à caractère général portent sur le remboursement des programmes de restauration des zones humides dans le cadre des programmes labellisés par l'Agence de l'eau Adour Garonne sur la commune de Lannemezan.

Les cotisations aux syndicats sont présentées sur le tableau ci-dessus. Ces cotisations risquent de progresser dans les années qui viennent compte tenu de la mise en place des SOCLE sur les syndicats de rivière et des baisses de niveau de participation annoncées par les financeurs, dont l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Les atténuations de produits portent sur les dégrèvements de fiscalité sur le produit de la taxe GEMAPI

Des recettes proches de celles de l'année 2024

Chapitre ou compte	***Réalisé 2024***	**BP 2025**	**Réalisé 2025**
73 – taxe GEMAPI	159 455,00 €	160 000,00 €	159 154,00 €
74 - Dotations de compensation	16 495,00 €	15 500,30 €	16 495,00 €
77 - Produits spécifiques	0,00 €	0,00 €	4 749,00 €
TOTAL	175 950,00 €	175 500,30 €	180 398,00 €

Résultat exercice 2025	29 542,42 €
Résultat reporté 2024	240 229,70 €
Résultat de clôture 2025	269 772,12 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

E – Budget annexe transports

Des dépenses en progression :

Chapitre ou compte	*Réalisé 2024*	BP 2025	Réalisé 2025
011 - Charges à caractère général	28 165,27 €	46 895,80 €	35 648,11 €
6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	65 000,00 €	80 000,00 €	73 873,11 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,48 €	100,00 €	0,21 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 983,40 €	19 984,20 €	19 983,40 €
TOTAL	113 149,15 €	146 980,00 €	129 504,83 €

Les charges à caractère général progressent, car sur 2025, il a été constaté un volume de réparations plus important qu'en 2024 : un montant de 18 340,83 € a été constaté contre 9 333,73 € en 2024. Les dépenses de personnel progressent légèrement compte tenu de la prise en compte de toutes les dépenses de personnel, y compris celles des temps de travail de l'agent administratif qui suit les démarches et formalités pour le compte du budget annexe. Les opérations d'ordre correspondent à des écritures d'amortissement pour les véhicules.

Des recettes constantes :

Chapitre ou compte	*Réalisé 2024*	BP 2025	Réalisé 2025
74 - Subvention d'exploitation	106 846,89 €	106 000,37 €	107 970,09 €
75 - Autres produits de gestion courante	595,68 €	200,00 €	0,00 €
TOTAL AVANT AFFECTATION DES RESULTATS	107 442,57 €	106 200,37 €	107 970,09 €

Les subventions d'exploitation de la Région sont en légère progression mais contrairement à l'année 2023, aucune recette exceptionnelle n'a été constatée sur l'exercice.

Résultat exercice 2024	-5 706,58 €
Résultat reporté 2023	46 486,21 €
Résultat de clôture 2024	40 779,63 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Une absence de dépenses d'investissement.

En investissement, le budget annexe ne constate qu'une seule recette d'investissement qui porte sur une écriture d'ordre au compte 28182 pour un montant de 19 983,40 €. Il n'y pas de dépenses d'investissement.

Résultat exercice 2025 investissement	19 983,40 €
Résultat reporté 2024 investissement	26 966,80 €
Résultat de clôture 2025 investissement	46 950,20 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

VI - Le plan pluriannuel d'investissement en cours d'exécution :

Ce PPI intègre des opérations décidées et engagées en 2025 ou sur les années précédentes, dont l'exécution se prolonge sur plusieurs exercices.

A – Centre aquatique intercommunal

Dépenses d'investissement TTC				
	2024	2025	2026	2027
Opération de construction	4 770 021,89 €	6 774 122,88	2 250 000 €	0 €
Maîtrise d'œuvre	192 307,88 €	225 821,79 €	170 000 €	0 €
OPC	37 867,58 €	21 037,60 €	19 000 €	0 €
SPS	4 860,00 €	4 860,00 €	3 500 €	0 €
Bureau de contrôle	3 834,00 €	15 354,00 €	8 050 €	0 €
Mission de suivi environnemental	0 €	0 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Acquisition de mobilier	0 €	0 €	60 000 €	5 000 €
Signalétique	0 €	0 €	20 000 €	1 000,00 €
Travaux et réparations	0 €	0 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Branchements et frais divers	5 063,15 €	20 378,98 €	0 €	0 €
Etudes de sol	9 840 €	0 €	0 €	0 €
Emprunts (capital)	0 €	29 042,56 €	142 015 €	188 286 €
Annonces	0 €	234,00 €	500 €	0 €
Avances	108 058,47 €	131 538,19 €	30 000 €	0 €
TOTAL	5 131 852,97 €	7 222 390 €	2 715 065 €	206 286 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Recettes d'investissement				
	2024	2025	2026	2027
FCTVA	563 585.52 €	1 128 658,50 €	325 000 €	350 000 €
Subvention département	484 925 €	200 000 €	0 €	0 €
Subvention Etat	400 000 €	0 €	0 €	0 €
Subvention ADEME	0 €	0 €	349 440,00 €	87 360,00 €
Subvention ANS	149 700 €	149 507,64 €	199 792,00 €	0 €
Subventions Région	0 €	400 000 €	500 000 €	200 000 €
Subvention LEADER	0 €	0 €	0 €	200 000 €
Emprunts	1 505 000 €	4 095 000 €	2 495 000 €	0 €
Avances	108 058,47 €	131 538,19 €	30 000 €	0 €
TOTAL	3 103 210,52 €	5 973 166,14 €	3 899 232 €	837 360 €

B – PLUI

Dépenses d'investissement TTC				
	2024	2025	2026	2027
Etude PLUI	18 300 €	81 126 €	100 000 €	100 000 €
Etude périmètres ABF	0 €	0 €	50 000 €	0 €
TOTAL	18 300 €	81 126 €	150 000 €	100 000 €

C – Etudes sur le transfert de la compétence eau et assainissement

Dépenses d'investissement TTC				
	2024	2025	2026	2027
Etude COGITE	70 609.50 €	34 630,50 €	26 520 €	0 €
TOTAL	70 609,50 €	34 630,50 €	26 520 €	0 €

Recettes d'investissement				
	2024	2025	2026	2027
Subventions	48 740 €	21 420,63 €	37 089,37 €	0 €
TOTAL	48 740 €	21 420,63 €	0 €	0 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070767-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

D – CM 10

Dépenses d'investissement TTC				
	2024	2025	2026	2027
Etude aménagement	37 105.80 €	26 104,50	0 €	0 €
TOTAL	37 105,80 €	26 104,50	0 €	0 €

Sur le CM 10, il conviendra d'intégrer les dépenses liées aux engagements pris par la CCPL au titre de la promesse conclue avec GEMFI NGE, essentiellement :

- Résiliation bail emphytéotique tyrolienne,
- Evacuation des déchets,
- Volet compensation au titres des espèces protégées.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

VI – La structure et la gestion de la dette :

A – Dette contractée pour le centre aquatique :

En 2023, quatre emprunts ont été contractés en prévision de l'opération de construction du centre aquatique intercommunal (délibération du conseil de communauté du 7 décembre 2023). Ces quatre emprunts ont été souscrits aux conditions suivantes :

Etablissements	**Banque des territoires**	**Crédit Agricole**	**Banque Postale**	**Caisse d'Epargne**
Montant	4 000 000 €	1 365 000 €	1 365 000 €	1 365 000 €
Durée du prêt	40 années	02/12/2048	25 ans et 1 mois	30 ans
Durée préfinancement	30 mois	Jusqu'au 02/06/2025	1 an et 1 mois	2 ans
Index	Taux Livret A	Taux fixe alternatif 3.60% si Euribor 3 mois déterminé en fin de période trimestrielle est inférieur à 5.50% ; Euribor 3 mois + 0.00% sinon	Taux fixe	Taux fixe
Taux	Livret A + 0.6 %		3.93 %	4.82 %
Amortissement	Echéance prioritaire	Linéaire	Echéances constantes	Capital constant – échéances dégressives
Typologie	Gissler A	Gissler B	Gissler A	Gissler A

A ce jour, sur les 8 095 000 € de cette opération, un montant de 5 600 000 € a fait l'objet de tirages.

Montant des intérêts intercalaires en 2025 : 39 098,20 €

Montant des commissions : 858,00 €

Montant des intérêts pour les emprunts consolidés : 24 847,36 €

Montant du capital pour les emprunts consolidés : 29 042,56 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

B – Impact de la dette contractée pour le centre aquatique :

Evolution de la dette hors centre aquatique :

Année	Annuité	Intérêts	Capital
2025	78 005.04 €	15 263.32 €	62 741.72 €
2026	66 997.24 €	12 877.97 €	54 119.27 €
2027	67 211.36 €	11 084.90 €	56 126.46 €
2028	67 431.77 €	9 218.78 €	58 212.99 €
2029	67 658.71 €	7 276.54 €	60 382.17 €
2030	67 892.38 €	5 254.87 €	62 637.51 €

Impact de la dette contractée pour le centre aquatique :

Année	Annuité	Intérêts	Capital
2025	54 114.44 €	25 071.88 €	29 042.56 €
2026	421 856.62 €	265 594.97 €	156 261.65 €
2027	449 255.94 €	243 370.32 €	205 885.62 €
2028	444 815.13 €	236 200.27 €	208 614.86 €
2029	440 374.33 €	228 947.26 €	211 427.07 €
2030	435 933.50 €	221 608.42 €	214 325.08 €

Les garanties d'emprunt :

Une garantie d'emprunt a été accordée en 2015 pour un montant d'emprunt de 400 000 € pour la rénovation de l'assainissement collectif de Lannemezan. La durée résiduelle de l'emprunt est de 38 années, pour un prêt à taux variable indexé sur le livret A.

En 2023, une garantie d'emprunt à la Maison d'Enfants Diététique et Thermale de Capvern a été accordée sur un montant de 287 500 € (25% de 1 150 000 €), une durée de 20 ans et un taux fixe 4.44 %.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

C – L'impact de la dette contractée sur la capacité de désendettement :

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

En €	2025
Encours de dettes du budget principal au 1er janvier	5 979 067.87 €
Variation des autres dettes non financières	0
CAF brute 2025	997 752
Capacité de désendettement budget principal en années (dette/CAF brute du budget principal)	**6**

La nouvelle dette contractée change la donne avec un ratio qui se situe à 6 années, alors même que toute la dette n'a pas été mobilisée. Un montant de 2 495 000 € reste en effet à tirer sur 2026.

Ce sujet est à prendre en considération dans les choix futurs et expose fortement la collectivité.

L'enjeu central pour les prochains cycles budgétaires doit être le désendettement progressif et/ou de la progression de l'épargne brute, permettant de maintenir un niveau supportable.

Si aucune mesure n'est prise, l'autofinancement baissera ces prochaines années du fait des engagements nouveaux liés à la mise en exploitation du centre aquatique et la situation pourrait se dégrader.

On considère généralement que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années pour rembourser la dette avec son épargne brute est supérieur à 12.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

VII – Les actions communautaires par services :

En **section de fonctionnement**, les dépenses affectées par services/objets se répartissent comme suit (**source budget général**) en 2025.

LIBELLE	DEPENSES LIEES A L'OBJET
ANIMATION SOCIALE	42 945,65 €
ACTIONS PERSONNES AGEES	31 211,88 €
CENTRES DE LOISIRS	219 185,12 €
SECRETARIAT DES COMMUNES (avec changes de personnel)	570 618,95 €
CHARGES DE PATRIMOINE ET ADMINISTRATION GENERALE (avec charges de personnel)	611 947,55 €
MOULIN DES BARONNIES (avec charges de personnel)	142 252,61 €
AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	67 038,57 €
PRELEVEMENTS SUR LA FISCALITE LOCALE ET DOTATIONS	706 209,00 €
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	323 835,36 €
INTERETS ET FRAIS FINANCIERS BUDGET GENERAL	7 818,28 €
ADMISSIONS NON-VALEUR	1 554,18 €
COMMUNICATION	6 320,71 €
DEVELOPPEMENT ECONONOMIQUE hors charges personnel	124 923,99 €
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	35,40 €
INDEMNITE ET RECEPTION ELUS	183 567,34 €
ACTIONS DE MAITRISE D'ENERGIE	1 210,00 €
ANIMATION DE LA GEMAPI	33 274,23 €
ACTIONS SUR L'HABITAT	116 244,27 €
COLLECTE ET TRAITEMENT ORDURES MENAGERES	2 970 734,95 €
OFFICE DE TOURISME	380 661,57 €
ORGANISMES DE REGROUPEMENT	61 089,73 €
ANIMATION CELLULE DEVELOPPEMENT (SALAIRES)	133 400,49 €
CENTRE AQUATIQUE	82 533,92 €
PLUI ET DOCUMENTS URBANISME	51 511,50 €
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	15 437,14 €
SECURITE INCENDIE	812 613,26 €
SITES TOURISTIQUES	244 461,58 €
SPANC	101 229,04 €
AIDE AUX ASSOCIATIONS	31 550,00 €
SERVICE TECHNIQUE	765 189,92 €
TRANSPORTS SCOLAIRES	81 785,96 €
TRANSPORT A LA DEMANDE ET MOBILITE	35 664,45 €
ZONES D'ACTIVITES	34 112,13 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

VIII – Les effectifs et dépenses de personnel :

Fin 2025, l'effectif global et rémunéré de la communauté de communes est de 59 agents dont 10 contractuels sur des emplois permanents et 5 agents saisonniers ou en contrat d'accroissement temporaire d'activité.

60 emplois sont pourvus car un agent compté dans les effectifs occupe deux emplois.

L'effectif est stable par rapport à fin 2024.

On peut noter, comme les années précédentes, de la mobilité parmi les effectifs durant l'année, des départs (un départ en disponibilité, 2 départs à la retraite…) mais aussi des entrées (2 recrutements sur emplois permanents vacants mais aussi pour des remplacements d'agents en maladie).

Quelques données sur les agents permanents :

☞ En moyenne, les agents de la CCPL ont **47,5 ans**

☞ Répartition par catégorie

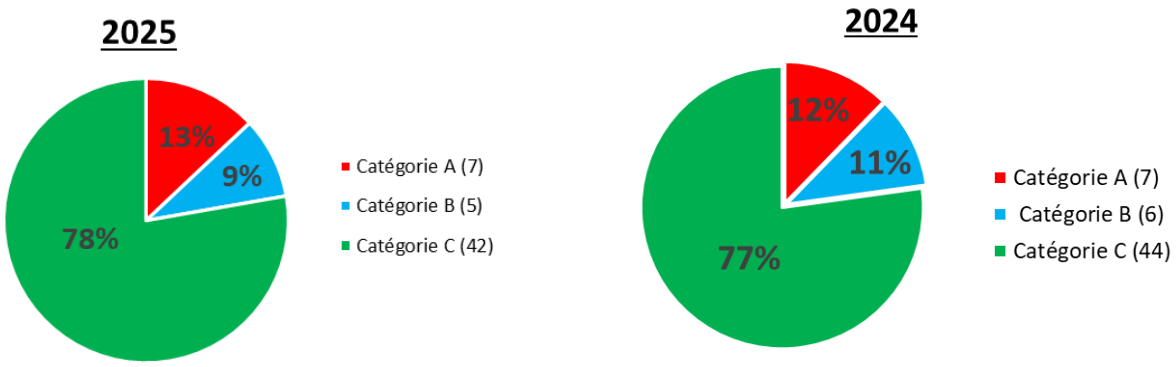

Mouvements 2025 :

Dans les mouvements de personnel, on peut noter :

Service administration générale

- Le départ en disponibilité à sa demande de l'agent en charge du développement social et de coopération CTG au mois d'août.

Un emploi non permanent, sous la forme d'un contrat de projet, a été créé mais n'a pas encore été pourvu.

Service technique

- Le départ à la retraite d'un agent de service au 1er mars et d'un agent technique au 1er octobre. Un agent de service (5h hebdo) en renfort a été recruté au mois d'août pour les missions de ménage au Moulin des Baronnies.

- La démission d'un agent de service qui était placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis 5 ans et qui n'a pas souhaité réintégrer la fonction publique à l'issue de la dernière période.

- Le recrutement de 3 agents contractuels pour pallier aux arrêts de travail et l'aménagement du temps de travail pour raison médicale constatés sur le service technique (deux contrats de 8,5 mois et un contrat de 5 mois).

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Tourisme : office de tourisme et sites touristiques

- Le recrutement au 1er avril d'un guide chargé de la médiation culturelle et touristique au Gouffre d'Esparros pour remplacer un agent qui n'avait pas souhaité renouveler son contrat,

Service administratif aux communes

- Le recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie qui intègre le service et est mise à disposition auprès de 4 communes

- La radiation des cadres d'une secrétaire de mairie qui était placée en disponibilité pour convenances personnelles depuis 5 ans et qui n'a pas souhaité réintégrer la fonction publique à l'issue de la dernière période.

Enfin, durant l'année 2025, deux agents ont été nommés stagiaires en mars et en décembre (Sites touristiques et Tourisme) et deux ont été titularisés (service Administration générale et Moulin des Baronnies)

Point sur les agents en position de disponibilité ou de détachement :

Service	Nombre d'agents au 31/12/2024	Nombre d'agents au 31/12/2025
Développement économique	1 (responsable du service)	1 (responsable du service)
Service technique	5 (chef d'équipe, chef d'équipe adjoint, chauffeur de bus, 2 agents de service)	1 (chef d'équipe adjoint)
Office de tourisme	1 (Conseiller en séjour)	1 (Conseiller en séjour)
Sites touristiques	1 (guide touristique)	1 (guide touristique)
TOTAL	**8**	**4**

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Masse salariale par service :

	2024		2025		Evolution 2024/2025	
	Masse salariale	Remboursement	Masse salariale	Remboursement	Masse salariale	Remboursement
Administration générale	413 489,02	11 361,50	434 018,13	6 793,68	20 529,11	-4 567,82
Service administratif aux communes	429 199,17	234 713,52	436 094,67	235 391,20	6 895,50	677,68
Action sociale (contrat CTG CAF)[1]	63 759,47	25 000,00	37 457,89	34 287,19	-26 301,58	9 287,19
Sites touristiques	232 185,42	395,71	239 461,04	3 317,88	7 275,62	2 922,17
Office de tourisme	186 024,01	12 661,62	214 070,44	22 310,87	28 046,43	9 649,25
Développement et attractivité	155 335,45	2 510,42	165 105,05		9 769,60	-2 510,42
GEMAPI	31 048,08	1 680,00	31 967,68	688,00	919,60	-992,00
Collecte et traitement OM	17 279,49		21 471,17		4 191,68	0,00
PLUI	38 030,40		40 398,40		2 368,00	0,00
SPANC	100 565,27	9 259,43	95 782,81	14 674,49	-4 782,46	5 415,06
Service technique	522 048,73	250 201,71	527 273,55	243 273,06	5 224,82	-6 928,65
Transport scolaire	68 260,19		74 080,01	183,55	5 819,82	183,55
Action sociale (personnes âgées)	28 507,12		28 795,06		287,94	0,00
Moulin des Baronnies	70 227,18		74 056,66		3 829,48	0,00
TOTAL	**2 355 959,00**	**547 783,91**	**2 420 032,56**	**560 919,92**	**64 073,56**	**13 136,01**

- **Evolution de la masse salariale entre 2024 et 2025 :**

La masse salariale a augmenté de 64 000€ environ, soit près de 3% d'augmentation. La hausse est toutefois moins importante qu'entre 2023 et 2024 (+ 141 551€).

En 2024, cela s'expliquait par :

- Les revalorisations salariales opérées en 2023 et 2024 (IFSE, avancement de grade, promotion),
- La revalorisation de 5 points d'indice de tous les agents en janvier 2024,
- Le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,
- Mais aussi l'impact budgétaire des nouveaux emplois créés courant 2023 et début 2024 (PLUi, CTG, animation et surveillance au moulin des Baronnies)

En 2025, l'augmentation constatée s'explique principalement pour ces raisons :

- Augmentation du taux patronal de la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires) qui est passé de 31,65% à 34,65 % (+ 3 points) : + 30 000 € de dépenses en 2025
- Revalorisations salariales (IFSE, avancement d'échelon (x25) et avancement de grade (x4))

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

- **Evolution au niveau des services :**

- **Pour l'administration générale :**

Au sein de ce service, une progression de 20 373 € a été constatée malgré un effectif constant. Cependant, une partie du traitement d'un agent du SPANC, assurant des fonctions de régisseur, a été imputée sur ce service à hauteur de 10% (soit + 3 500€). La progression est également due à des avancements d'échelon et aux hausses des contributions patronales sur un des services où l'effectif est le plus nombreux.

- **Service administratif aux communes**

Sur ce service, un des agents à temps partiel 80% en 2024, a repris à temps plein en 2025.

- **Action sociale (contrat CTG)**

L'agent à temps plein en charge de l'animation CTG a été placée en disponibilité à sa demande début août. On peut donc constater une réduction de 26 334 €.

- **Office de tourisme/ Sites touristiques**

On peut constater une forte augmentation de la masse salariale qui s'explique pour deux raisons :

- le remplacement d'agents en maladie et en congé maternité
- l'affectation durant l'été de deux agents du Gouffre d'Esparros au sein du service proche du niveau d'exposition maximale au radon. En effet, un protocole a été mis en place au Gouffre d'Esparros en 2025 afin de limiter le temps de présence des agents intervenant dans la cavité en raison de l'exposition au radon.

La réaffectation de personnel et une bonne organisation du temps de travail et de présence des agents dans la cavité a permis de limiter au maximum le recrutement d'agent en renfort pour maintenir les visites au Gouffre d'Esparros. Aussi, on constate une hausse de la masse salariale sur ce service Sites touristiques mais cela s'explique principalement par la hausse du taux patronal CNRACL et de la stagiairisation d'un agent contractuel.

- **Ordures ménagères**

On peut noter une augmentation de 4 188€. En 2025, on comptabilise 12 mois de l'agent affecté sur cette mission contre 10 mois en 2024.

- **Développement et attractivité**

On constate une hausse de 9 484 € qui s'explique par des revalorisations salariales et l'accueil de deux stagiaires contre une en 2024 (+ 1613 €). Par ailleurs, un agent contractuel du service avait été placé en congé maladie 1,5 mois début 2024 ; les indemnités journalières perçues par la CPAM pour cet arrêt avaient réduit ses charges patronales (procédure de subrogation) en 2024.

- **Services techniques**

On peut constater une augmentation de 4 998 € sur ce service.

Cela s'explique pour ces différentes raisons :

- Un agent du service est parti à la retraite au 1er janvier et n'a pas été remplacé.

- En 2024, 3 contractuels avaient été recrutés pour le remplacement de fonctionnaires en maladie (équivalent à 0.7 ETP) et pour renforcer le service durant l'été.

En 2025, le recrutement en renfort passe à 1,4 ETP toujours pour le remplacement d'agents en maladie ou à temps partiel thérapeutique. Mais il s'explique également par un renfort en fin d'année suite à un départ à la retraite et la reprise à mi-temps thérapeutique d'un fonctionnaire en octobre de retour d'un congé de longue maladie.

Accusé de réception préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

- **Transport scolaire**

10% du traitement du responsable des services techniques est désormais affecté comptablement au service transport scolaire en raison de l'encadrement des agents de ce service ; soit une hausse de 5 823€.

- **Remboursements**

Dans la colonne remboursement, sont comptabilisés les remboursements par les communes et les syndicats des mises à disposition du personnel ainsi que les indemnités journalières perçues par la CPAM et l'assureur statutaire lors des arrêts de travail.

Au service Administration générale, on constate une baisse des versements de la CPAM. Un agent était en congé de longue maladie en 2024 et a repris à temps partiel thérapeutique fin 2024 jusqu'en octobre 2025.

Pour le service action sociale, l'augmentation s'explique par le remboursement des salaires par l'assureur d'un agent en congé maladie durant 7 mois.

Au SPANC, on perçoit un remboursement par le Centre de Gestion du salaire de l'agent en décharge partielle d'activité syndicale. Par ailleurs, on a perçu des remboursements de salaire d'un des agents en congé maladie durant plusieurs mois.

Enfin on peut constater que pour le service technique, le montant des remboursements est en légère baisse en 2025. En 2024, un remboursement plus important a été versé par notre assureur statutaire en raison de longs arrêts maladie durant l'année.

Mutualisations :

Depuis 2022, un principe de mutualisation a été mis en œuvre pour les interventions du service technique auprès des communes membres. La mise en place des conventions de mutualisation a permis de sécuriser les interventions des agents.

En 2025, on comptabilise 36 communes et syndicats signataires d'une convention pour leur permettre d'avoir recours aux services techniques pour des prestations espaces verts, petits travaux, entretien du patrimoine ou périscolaire.

Dans le cadre de la compétence Gemapi, une convention a également été signée avec le Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) pour des missions d'entretien de rivière sur l'Arros et les affluents dans le cadre d'interventions ponctuelles et urgentes.

Dans un souci d'organisation et pour sécuriser les interventions du service informatique qui intervient sur la quasi-totalité des communes membres, des conventions de mutualisation du service ont été signées avec 48 communes (à ce jour) à compter du 1er avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Il est précisé que le PETR du Pays des Nestes bénéficie également des compétences et savoirs faire du service.

En 2025, on compte 45 communes et syndicat ayant signé une convention de mutualisation du service administratif aux communes.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Comité social territorial (CST) :

Le CST s'est réuni à quatre reprises durant l'année 2025.

Les membres ont pu donner un avis sur plusieurs dossiers :

- Mise à jour du Règlement intérieur du personnel
- Fixation d'un coefficient de pénibilité pour les agents travaillant au Gouffre d'Esparros
- Avis sur les Lignes Directrice de Gestion du Centre de gestion (critères promotion interne)
- Mise en place du forfait mobilités durables
- Mise en place du Don de jours de repos
- Adoption d'une Charte informatique
- Bilan des deux premières années de Télétravail
- Protection sociale complémentaire des agents - Choix de la procédure de labellisation et fixation du montant de la participation employeur pour la garantie santé

Des groupes de travail ont été mis en place pour préparer ces dossiers avant les réunions du CST ce qui a permis un meilleur dialogue avec les représentants du personnel et l'adoption de dossiers importants au bénéfice du personnel : don de jours de travail et mise à jour du règlement intérieur notamment.

Des réunions de dialogue social ont également été organisées afin de permettre d'échanger sur ces dossiers mais aussi de questions demandées par les représentants du personnel.

Faits marquants :

L'année 2025 a été marquée par :

- Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une augmentation progressive du taux de contribution employeur à la CNRACL à compter du 1er janvier 2025 pour atteindre 43,65% en 2028. En 2025, comme précisé précédemment (explication hausse masse salariale 2025), le taux est passé de 31,5 % à 34,5 %. En 2026, le taux sera de 37,65 %, soit encore +3 points.

- Le lancement d'une consultation puis la signature par le centre de gestion, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics, d'une convention de participation avec la mutuelle Territoria afin de couvrir les agents, au titre de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès).

En parallèle, le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixait l'obligation d'une participation employeur mensuelle, pour chaque agent, a minima de 20% du montant de référence (35 euros), soit 7 euros.

Après avis favorable du CST, la CCPL a signé au mois de décembre 2024 le contrat groupe avec la mutuelle Territoria afin de faire bénéficier aux agents de l'offre de prévoyance avec des taux de cotisations et des conditions d'adhésion très intéressants. L'adhésion est par ailleurs facultative et individuelle.

A ce jour, 31 agents ont adhéré au contrat et bénéficient d'une participation financière de 15 €/mois.

- la mise en place d'un protocole de sécurité au Gouffre d'Esparros pour protéger les agents et visiteurs en raison d'un taux de radon supérieur à 1000 Bq/m3 (ce qui est normal de par sa nature).

Dans un premier temps, le temps de présence des agents dans la cavité a été réorganisé afin de limiter la durée d'exposition.
Un suivi dosimétrique individuel a été mis en place à compter du 1er avril 2025. Ce suivi consistait à faire porter un appareil de mesure aux agents entrant dans la cavité pour déterminer leur exposition réelle.

Face aux relevés, un protocole plus strict a été mis en place (réduction du nombre de visite, réorganisation du temps de travail, recrutement de saisonniers en renfort, accompagnement des agents par la médecine préventive...).

La limitation du temps de présence dans la cavité était liée à un facteur de pénibilité. D'autres structures gestionnaires de cavités souterraines après les mêmes mesures de pénibilité effectuées par la médecine du travail ont appliqué un coefficient de 3 (au lieu de 6 qui était le coefficient appliqué au Gouffre d'Esparros).

Accusé de réception préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Après avis favorable du CST, un coefficient de pénibilité de 3 a également été appliqué au Gouffre d'Esparros.

Chaque agent susceptible d'intervenir à l'intérieur de la cavité a reçu pour notification un exemplaire de l'arrêté.

- Le télétravail a été mis en œuvre en janvier 2023, on compte aujourd'hui 13 agents autorisés à exercer leurs fonctions à leur domicile un jour par semaine maximum.

Un bilan des deux premières années d'exercice du télétravail a été réalisé et présenté en CST.

Pour résumer : 100% des télétravailleurs sont des femmes. ¾ des télétravailleurs sont des agents de la filière administrative. La majorité des télétravailleurs exercent leur fonction au sein des service Tourisme et Développement&Attractivité. La principale motivation pour le télétravail est le souhait de mieux concilier les temps de vie personnelle et professionnelle.

- la CCPL continue à faciliter la progression des carrières de ses agents avec la nomination de 4 fonctionnaires à un grade supérieur par la voie de l'avancement de grade. On peut noter également 25 avancements d'échelon en 2025.

Politique sociale

*** CNAS**

Maintien à l'ensemble du personnel de l'adhésion au CNAS, organisme d'action sociale.

La cotisation annuelle d'adhésion est de 222 € par agent et les 59 agents ayant un poste permanent sont bénéficiaires. L'adhésion est également maintenue aux agents bénéficiaires partant à la retraite, durant 5 années, la cotisation est de 144€. 6 agents retraités sont concernés.

Plus de la moitié des agents profitent des nombreuses prestations offertes par le CNAS. Le service RH veille à communiquer régulièrement sur l'offre de prestations à travers des mails d'information ainsi qu'à travers la lettre d'information RH.

*** Protection sociale complémentaire**

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) rendait obligatoire une prise en charge financière par les employeurs territoriaux au 1er janvier 2025 pour le risque prévoyance et au 1er janvier 2026 pour le risque santé.

Pour la prévoyance, la participation employeur a été fixée à 15€ brut par mois pour les agents adhérents au contrat proposé par Territoria Mutuelle.

Pour la garantie santé, le bureau communautaire, après avis du CST, a approuvé une participation employeur de 25 € par mois. Cette participation généreuse permettra aux agents de mieux se couvrir et s'ils n'en ont pas, de pouvoir les aider à financer une cotisation de mutuelle santé.

Depuis le mois de janvier 2026, les agents peuvent bénéficier du versement de la participation en fournissant un justificatif d'adhésion (à leur nom) à un contrat de mutuelle santé labellisé.

Formation

La formation reste toujours un enjeu important et une action prioritaire pour la CCPL. En 2025, 75% des agents ont suivi au moins une formation pour un total de 140 jours. En 2024, le taux était seulement de 41% et 116 jours de formation.

Les agents, soutenus par leurs encadrants, portent un intérêt fort et croissant pour le développement des compétences.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

La formation de professionnalisation tout au long de la carrière dispensée par le CNFPT est le principal type de formation suivi par les agents.

Mais certains agents aux missions bien spécifiques ne trouvent pas de formation dans le catalogue CNFPT et s'orientent vers d'autres organismes, exemples : Mona pour les agents du tourisme, Idealco pour les agents du SPANC, l'Union départementale des Sapeurs-Pompiers pour le PSC1…

Le régime indemnitaire

La part du budget consacré au versement du régime indemnitaire est de 7,35 % sur la masse salariale (total chapitre 012).

Pour rappel, le régime indemnitaire correspond au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tient compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Ce régime s'applique à tous les agents, fonctionnaires et contractuels.

Perspectives 2026 :

- ✓ Maintenir et améliorer encore la communication auprès des agents

Le service ressources humaines a souhaité communiquer davantage auprès des agents et a initié l'envoi d'une lettre d'information en décembre 2024. Aujourd'hui 6 lettres d'informations ont été diffusées afin de partager des informations RH à tous les agents qui se situent sur différents sites.

Pour l'instant dédiée à des actualités RH, cette lettre pourrait également permettre la communication d'autres informations : l'avancée des projets et actions menées au sein de la CCPL.

- ✓ Continuer nos efforts pour la prévention des risques professionnels et veiller au bien-être au travail des agents

La prévention des risques professionnels, tout comme le bien-être des agents, est toujours un enjeu prioritaire. La nomination d'une nouvelle assistante de prévention en 2024 a permis de poursuivre les actions engagées et faire la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels. Des réunions avec les représentants du personnel sous forme de groupe de travail seront organisées.

Un budget a été alloué pour la prévention : l'achat d'EPI, des actions de prévention, l'adaptation des postes de travail..

- ✓ Préparer les élections professionnelles du 10 décembre 2026

- ✓ Répondre de façon générale aux enjeux d'attractivité des métiers

Les métiers et parcours des agents de la CCPL sont déjà valorisés au vu du RIFSEEP, mais aussi à travers les avancements de grade. Une attention particulière sera apportée également d'un point de vue formation de professionnalisation aux métiers mais aussi de l'accompagnement et l'orientation des agents vers les formations de préparation aux concours.

- ✓ Renforcer les logiques de mutualisation

- ✓ Faire le bilan de l'organisation des services pour le présenter aux futurs exécutifs

- ✓ Réfléchir aux besoins de réorganisation et de renforcement prioritaires dans une logique de bonne organisation des services

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

IX – Les indicateurs financiers principaux :

A – L'épargne brute

En €	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	5 516 866	5 674 192	6 435 737	6 734 932	6 880 488	6 928 769
Fiscalité reversée	-97 706	-283 037	-282 383	-237 364	-237 893	-227 074
Fiscalité totale (nette)	**5 419 160**	**5 391 155**	**6 153 354**	**6 497 568**	**6 642 595**	**6 701 695**
Ressources d'exploitation	909 091	929 735	983 854	1 186 710	1 142 047	1 242 968
Ressources institutionnelles	616 027	795 112	967 486	1 013 336	930 106	903 335
Production immobilisée, travaux en régie	0	12 927	0	0	0	0
Produits de gestion (A)	**6 944 278**	**7 128 929**	**8 104 694**	**8 697 614**	**8 714 748**	**8 847 998**
Charges à caractère général	682 661	697 242	604 878	604 033	949 033	762 066
Charges de personnel et assimilés (dont rbt secrétaires de mairie)	2 032 792	2 152 096	2 282 742	2 395 344	2 542 154	2 578 448
Subventions de fonctionnement	170 993	232 280	174 267	168 906	301 144	410 759
Autres charges de gestion	3 499 546	3 614 995	3 581 610	3 908 009	3 890 616	4 024 663
Charges de gestion (B)	**6 385 992**	**6 696 614**	**6 643 497**	**7 076 292**	**7 682 947**	**7 775 936**
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**558 286**	**432 315**	**1 461 197**	**1 621 322**	**1 031 801**	**1 072 063**
En % des produits de gestion	*8,0%*	*6,1%*	*18,0%*	18,6%	11,8%	12,1%
Résultat financier	-19 557	-20 161	-22 226	-19 750	-21 188	-78 877
Autres produits et charges exceptionnels réels	2 530	1 370	-3 905	-548	13 215	4 567
CAF brute	**541 259**	**413 524**	**1 435 066**	**1 601 024**	**1 023 828**	**997 752**
En % des produits de gestion	*7,8%*	*5,8%*	*17,7%*	18,4%	11,7%	11,3%

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Ce tableau présente l'évolution annuelle des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et des recettes réelles de fonctionnement (RRF). Ce sont les opérations de la section de fonctionnement qui donnent respectivement lieu à un encaissement ou à un décaissement (par opposition aux opérations d'ordre). La différence entre les RRF et les DRF est l'épargne brute de la collectivité, c'est un indicateur important puisqu'il correspond à l'enveloppe financière dégagée pendant l'année qui est disponible pour financer les dépenses d'investissement annuelles ou futures.

Depuis 2020 on peut constater plusieurs périodes distinctes dans l'évolution de l'épargne brute de la CCPL :

- Jusqu'en 2021, un niveau d'épargne brute situé sur les 550 000 €, à mettre en adéquation avec le faible volume d'investissement à mobiliser sur ce cycle.

- A partir de 2022, l'augmentation des taux pratiquée en corrélation avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis de générer une augmentation de l'excédent généré par la section de fonctionnement mais également la constitution d'un excédent annuel, qui s'est reporté d'année en année. Cet excédent est aujourd'hui utilisé pour financer les dépenses d'investissement du centre aquatique.

- En 2024, l'épargne brute a diminué du fait d'une croissance plus rapide des dépenses de fonctionnement que des recettes de fonctionnement, qui s'explique essentiellement par des dépenses de personnel et à caractère général qui ont progressé, et par des recettes fiscales moins dynamiques ou des dotations non constatées contrairement aux années précédents (DGD lié à l'opération PLUI notamment).

- En 2025, l'épargne brute a été préservée malgré des ressources peu dynamiques, grâce à des efforts de gestion importants et une maîtrise des charges à caractère général et des charges de personnel.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

B – Le financement des investissements

En €	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CAF brute	**541 259**	**413 524**	**1 435 066**	**1 601 024**	**1 023 828**	**997 752**
Annuité en capital de la dette	113 446	108 518	100 462	86 213	88 910	91 784
CAF nette ou disponible (C)	**427 813**	**305 007**	**1 334 604**	**1 514 811**	**934 918**	**905 968**
Fonds de compensation de la TVA	72 737	23 179	109 047	101 541	584 574	1 153 749
Subventions d'investissement reçues	416 588	35 891	78 572	273 574	1 085 198	803 329
Fonds affectés à l'équipement	8 094	61 353	75 093	116 769	0	0
Produit de cession / remboursement trop versé	14 760	150 000	77 620	10 320	4 543	0
Recettes d'investissement hors emprunt (D)	**512 179**	**270 423**	**340 332**	**502 204**	**1 674 316**	**1 957 078**
Financement propre disponible (C+D)	**939 992**	**575 429**	**1 674 936**	**2 017 015**	**2 609 234**	**2 863 046**
Financement propre disponible / dépenses et subventions d'équipement versées	319,0%	104,6%	161,8%	167,8%	49,5%	39,4%
Dépenses d'investissement	**294 629**	**550 252**	**1 035 237**	**1 202 164**	**5 268 139**	**7 270 579**
Dont dépenses d'équipement	174 489	429 331	864 724	1 127 625	5 252 672	7 258 079
Dont subventions d'équipement	120 140	120 921	170 514	74 540	15 467	12 500
Participations et investissements financiers nets	-1 895	49	99	0	0	0
Variation autres dettes et cautionnements	-37	888	0	0	0	0
Besoin (-) ou capacité (+) du financement propre	**647 295**	**240**	**639 599**	**814 850**	**-2 658 906**	**-4 407 533**
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0	0	1 505 000	4 095 000
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	647 295	24 240	639 599	814 850	-1 153 906	-312 533

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Le tableau présente le financement dépenses d'équipement depuis 2020. Chaque année, les dépenses d'équipement sont confrontées aux recettes d'investissement.

Lorsque les dépenses d'équipement sont inférieures au produit des recettes d'investissement et de l'épargne nette (épargne brute – annuités de la dette existante), alors la communauté de communes constitue du résultat reporté (exemple : années 2020 à 2023).

En conséquence, la communauté abonde son fonds de roulement (ou excédent reporté). Cela a été particulièrement le cas en 2022 et 2023, dans la prévision du projet de centre aquatique.

Lorsque les dépenses sont supérieures au produit des recettes d'investissement et de l'épargne nette (épargne brute – annuités de la dette existante), alors la collectivité ponctionne sur son fonds de roulement.

Sur l'année 2025, le produit des recettes d'investissement et de l'épargne nette s'est élevé à 2 863 046 € alors que les dépenses d'équipement se sont élevées à 7 270 579 €

Dans la mesure où des tirages ont été pratiqués sur les emprunts contractés pour le centre aquatique pour un montant de 4 095 000 €, une ponction de 312 533 € a été constatée en fin d'exercice 2025 sur le fonds de roulement.

La stratégie portée sur 2024 et 2025 a permis, grâce à une gestion rigoureuse :

- De ne pas consolider les emprunts avec leur date limite,
- De procéder au tirage des emprunts le plus tardivement possible, afin de limiter les frais de portage de l'opération,
- D'éviter de trop affecter le fonds de roulement compte tenu de sa forte mobilisation en 2025.

Sur cette opération, un pilotage fin a été opéré, en lien avec les efforts de gestion pour maintenir la capacité d'autofinancement de l'exercice.

Finalement, 40 % du volume d'investissement de l'année a été financé hors emprunt et le fonds de roulement a été préservé. Le léger déséquilibre s'explique par l'absence de versement d'une subvention régionale déposée en septembre 2024 (montant de 397 000 € en attente de versement).

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

C – Ratios d'analyse comparative

Indicateurs	Montant 2025	Montant en € par habitant pour la catégorie		
		CCPL	**Région**	**National**
Excédent brut d'exploitation	1 072 063 €	59 €	90 €	79 €
Capacité d'autofinancement brute	997 752 €	55 €	85 €	75 €
Capacité d'autofinancement nette	905 968 €	50 €	47 €	57 €
Encours de la dette au 31 décembre 2025	5 979 067.87 €	330 €	235 €	152 €

Indicateurs	Montant 2025	Pourcentage dans les dépenses de fonctionnement		
		CCPL	**Région**	**National**
Charges de personnel	2 578 448 €	30 %	42,22 %	37,58 %

D – Coefficient d'intégration fiscale

Le CIF mesure le poids de la fiscalité intercommunale sur l'ensemble de la fiscalité perçue par le bloc communal (EPCI et communes membres). Ce coefficient est un moyen indirect de mesurer le niveau d'intégration des communes et de la CCPL en termes de compétences.

Le coefficient d'intégration fiscale de la CCPL est de 0,343842 contre 0,349125 en moyenne pour des GFP de même nature. Sur le territoire, sur 1€ versé par le contribuable, 66 centimes vont à destination des communes de la CCPL et 34 centimes à destination de la CCPL.

E – Performance comptable

Nombre de mandats émis sur le BP : 2 766

Délai global de paiement : 8,51 jours

Part des mandats payés à date d'échéance (en nombre) : 99,00 %

Nombre de lignes de titres émises : 900

Taux de recouvrement par collectivité exercice courant : 99,62 %

Délai de recouvrement : 127,96

Gestion Taux de consommation des dépenses de fonctionnement réel : 86 %

Taux de consommation des dépenses d'investissement réel : 56 %

Indice de performance comptable : 91,30/100

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

F – Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes

La partie suivante présente alors des hypothèses posées pour la définition de la trajectoire 2026 de la communauté de communes, à mettre en parallèle avec un contexte des plus imprévisibles.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2025	Hypothèses 2026
011	Charges à caractère général Hypothèse centrale à discuter :	762 065,85 €	**Le budget 2026 doit anticiper certaines augmentations connues et décidées :** - Les assurances (+ 7 600 €), - La prestation de service pour l'aire des gens du voyage (+ 8000 €), - Les frais de contrôle sur le patrimoine de la CCPL sur tous les sites (+ 2000 €). **Ces augmentations pourraient être maîtrisées compte tenu du fait que certaines dépenses 2025 ne se reproduiront pas en 2026 :** Audit d'assurance (+ 4020 €), Honoraires CM 10 (18 406,80 €) Honoraires AMO DSP (16 275 €). **La grosse évolution portera sur la prise en compte par la CCPL des frais de fluides pour le centre aquatique, qui est estimée à environ 200 000 € (montant très incertain car pas de recul sur l'exploitation et la consommation) sur une année complète (ouverture prévue au 15 mai 2026). Il faudra aussi prévoir des dépenses prévisionnelles en cas de pannes ou d'entretien à réaliser.** **Le budget doit aussi prendre en compte des dépenses décidées :** **Des engagements pris au niveau de la promesse de vente signée pour le CM 10 :** Evacuation des déchets du CM 10 (non chiffrée) Travaux de sécurisation du site (environ 10 000 €) Participation éventuelle aux frais de compensation (non certains mais possible) **Des frais liés à la DSP :** Accompagnement fin de chantier : 10 000 € HT, Frais de préfiguration : 38 550 € HT, Achat de prestations liées aux scolaires : 26 666,67 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

012	**Dépenses de personnel et frais assimilés**	2 686 536,73 €	Malgré les efforts de maîtrise de personnel, les dépenses de personnel ont augmenté de 64 000€ environ en 2025. Sur 2026, les choix à faire portent sur la stratégie RH, les remplacements de postes (CTG, comptabilité MARPA, secrétariat…) ou des renforcements sur des services en tension. **Dans tous les cas, le budget doit prendre en compte plusieurs augmentations inévitables :** La hausse de la CNRACL de 3 points (jusqu'en 2028), avec un impact mesuré d'environ 30 000 € sur 2026, Les mesures sociales prises à l'adresse du personnel (prise en charge des mutuelles labellisées à hauteur de 25 € par mois), avec un impact mesuré de 10 000 € par an, L'augmentation de l'assurance statutaire de la CCPL : + 25 000 € environ sur 2026, Forfait mobilité durable : + 3000 €.
014	Atténuation de produits	706 874,60 €	Les atténuations de produits sont envisagées en stabilité (FPIC, FNGIR, part CPS). A voir si la CCPL sera ou pas concernée par le fonds DILICO mis en place par la loi de finances 2026.
65	Autres charges de gestion courante	4 435 422,20 €	**L'évolution des charges courantes est dépendante de contributions extérieures qui n'ont pas été communiquées à ce jour :** - Contribution du SMECTOM (2 946 760.30 € en 2025), - Contribution PETR (57 756.40 € en 2025). **Certaines hypothèses doivent être arbitrées :** - Subvention d'équilibre de l'office de tourisme : montant de 120 000 € en 2025, - Subvention d'équilibre sur les sites touristiques du budget annexe PGG (aucune subvention en 2025), - Niveau des indemnités d'élus (qui seront définies après les élections de 2026) : montant annuel de 141 825,75 € en 2025. - Maintien du dispositif des fonds de concours : 154 908,98 € en 2025, - Maintien du dispositif de l'aide à l'immobilier : aucun versement en 2025, - Montant des subventions aux personnes morales de droit privé : volume de 35 850 € en 2025.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

			- L'engagement de subvention à la SNCF a été constaté en 2025 et 2024 pour un montant total de 66 320 € **La cotisation SDIS de la commune de Lannemezan ne sera pas à intégrer sur le BP 2026 : la cotisation demandée en 2026 enregistre une baisse de 328 704,69 €** **Mais le BP 2026 devra prendre en compte :** **La** Compensation pour sujétions de service public : 375 924,08 € sur l'année 1 à prendre en compte au prorata, La résiliation bail emphytéotique NCO Park avant le 31/12/2026 : montant de 150 000 € ?
66	Charges financières	78 877,48 €	**Deux situations doivent être intégrées :** - Les frais intercalaires correspondant à l'emprunt de la banque des territoires qui doit être consolidé en milieu d'année 2026 : montant attendu de 15 000 €, - Les frais financiers liés à l'amortissement des emprunts du centre aquatique : + 240 000 €.
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	326 366,18 €	Statut quo, en espérant que la trésorerie publique ne revienne pas sur son interprétation des amortissements du centre aquatique

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2025	Hypothèses 2026
013	Atténuation de charges	108 089,06 €	Il s'agit du remboursement des dépenses de personnel qui était à un niveau très haut en 2025 et qu'il est difficile de prévoir. Un seuil intermédiaire serait de prévoir une baisse de recettes de 30 000 €.
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	124 265,00 €	/
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 029 427,48 €	Si les règles de facturation se maintiennent, les produits ne devraient que peu évoluer car un seuil plafond a été atteint en 2025 (montant de 1 029 427,48 € contre 1 029 314,72 € en 2024)
73	Impôts et taxes/fiscalité locale	6 998 222,40 €	A fiscalité constante, la dynamique d'évolution risque d'être nulle, voire négative. A prendre aussi en compte le fait que la fraction de TVA n'évoluera pas en 2026 et que l'augmentation des bases locatives sera au niveau le plus bas depuis plusieurs années (+ 0,7 %). Une stabilité du chapitre 73 est privilégiée.
74	Dotations, subventions et participations	1 313 682,43 €	Ce poste est incertain mais les annonces de la loi de finances sur la DGF ne laissent pas espérer de dynamique positive. Sur 2025, une subvention DGD de 39 250,00 € avait été obtenue, cette subvention ne sera pas reconduite en 2025. Il en est de même pour la subvention CTF : 27 272 € en 2025. Une baisse globale de 100 000 € de recettes sur le chapitre 74 est donc privilégiée.
75	Autres produits de gestion courante	213 540,54 €	En 2025, une redevance de régularisation de tonnage avait été obtenue pour un montant de 113 329,09 €. Cette somme ne doit pas être intégrée dans les hypothèses 2026. La fermeture du gîte en 2026 (montant de 25 000 €) et l'absence de loyer à la SNCF sur le CM 10 sont aussi à intégrer. Une baisse globale de 140 000 € est privilégiée sur le chapitre.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

La trajectoire qui est présentée doit être affinée par les discussions préparatoires au Budget. Certains choix, au niveau des politiques d'intervention de la CCPL notamment, doivent être discutés.

Néanmoins, la trajectoire sera marquée à coup sûr par une forte hausse du volume de dépenses et une baisse, ou au mieux une stagnation des recettes de fonctionnement.

Certains choix peuvent permettre d'atténuer les impacts pour la CCPL, mais dans tous les cas, les hypothèses démontrent que le niveau d'épargne brute sera affecté par les nouveaux engagements.

Dans les hypothèses les plus défavorables, la CCPL ne serait plus en mesure de dégager un niveau suffisant d'épargne brute sur son cycle d'exécution budgétaire.

Cette hypothèse avait été exposée sur le ROB 2025. Le ROB évoquait le constat suivant : « la *question de la soutenabilité des engagements découlant du cycle d'investissement 2024/2025 ne peut être éludée. La mise en exploitation du centre aquatique en 2026 et l'introduction de la dette nouvelle engageront de nouvelles dépenses annuelles dans un contexte où l'épargne brute est malmenée par des dépenses de fonctionnement qui progressent à un rythme plus rapide que les recettes.*

L'analyse de la structure des recettes de la CCPL démontre un faible dynamisme attendu ces prochaines années alors que les dépenses vont continuer à progresser à un rythme plus soutenu. L'évolution des dépenses de personnel attendue en 2025 ou les nouveaux engagements mis à la charge de la CCPL l'illustrent parfaitement.

Les niveaux de l'épargne brute et de la capacité de désendettement de la CCPL devront être ajustés dans les années qui viennent au regard de ce contexte, dans l'objectif de préserver la soutenabilité financière de la CCPL et lui permettre de continuer à investir sur le territoire. »

Ces réflexions sont plus que jamais d'actualité. Il est donc indispensable qu'une réflexion financière approfondie soit engagée, afin de dégager de nouvelles marges de manœuvre, faute de quoi la CCPL sera très contrainte dans ses engagements dans un futur proche.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Dépenses d'investissement :

L'année 2026 doit être marquée par la fin des travaux du centre aquatique intercommunal. Actuellement, les coûts d'opération sont tenus et le budget d'opération devrait être tenu, si aucun incident majeur ne survient avant la fin du chantier. L'année 2026 sera également marquée par le début du remboursement du capital de la dette contractée pour la construction du centre aquatique.

Les dépenses d'investissement qui devront être engagées à minima sont les suivantes :

A – Centre aquatique intercommunal

	Hypothèses 2026
Opération de construction	2 250 000 €
Maîtrise d'œuvre	170 000 €
OPC	19 000 €
SPS	3 500 €
Bureau de contrôle	8 050 €
Mission de suivi environnemental	7 000,00 €
Acquisition de mobilier	60 000 €
Signalétique	20 000 €
Travaux et réparations	5 000,00 €
Emprunts (capital)	142 015 €
Annonces	500 €
Avances	30 000 €
TOTAL	2 715 065 €

B – PLUI

	Hypothèses 2026
Etude PLUI	100 000 €
Etude périmètres ABF	50 000 €
TOTAL	150 000 €

C – Etudes sur la compétence eau et assainissement

	2026
Etude COGITE	26 520 €
TOTAL	26 520 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

D – emprunts engagés hors centre aquatique

	2026
Captal Emprunts hors centre aquatique	54 000 €
TOTAL	54 000 €

Recettes d'investissement :

L'année 2026 doit être marquée par la fin des travaux du centre aquatique intercommunal et donc certaines subventions liées à la fin des travaux doivent être demandées.

Des incertitudes portent sur le versement de la subvention régionale du fait des retards de paiement constatés sur les demandes d'acompte.

Un autre sujet doit également être appréhendé : il s'agit de la disposition de la loi de finances 2026 consacrant un gel du versement du FCTVA pour 2026. Les dépenses du centre aquatique qui seront constatées en 2026 seront concernées, cela concerne environ 350 000 €.

Les hypothèses techniques sont les suivantes :

A – Centre aquatique intercommunal

	Hypothèses 2026	**Hypothèses 2027**
FCTVA	325 000 €	350 000 €
Subvention département	0 €	0 €
Subvention Etat	0 €	0 €
Subvention ADEME	349 440,00 €	87 360,00 €
Subvention ANS	199 792,00 €	0 €
Subventions Région	500 000 €	200 000 €
Subvention LEADER	0 €	200 000 €
Emprunts	2 495 000 €	0 €
Avances	30 000 €	0 €
TOTAL	3 899 232 €	837 360 €

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

B – PLUI

	Hypothèses 2026
Subventions	37 089,37 €
TOTAL	37 089,37 €

Si aucun autre programme d'investissement n'est engagé en 2026, une reconstitution du fonds de roulement pourrait être envisagée si les subventions sont versées dans des délais normaux. La question du gel du FCTVA sur 2026 est néanmoins un point d'alerte qu'il faut prendre en compte.

Plus globalement, la question du financement des futurs investissements doit être posée.

Les perspectives d'altération de l'épargne brute incitent à faire preuve de la plus grande prudence dans le financement de nouveaux investissements. La prudence recommande de mettre en pause toute dépense significative d'investissement, tant que des orientations n'ont pas été prises pour renforcer la capacité d'autofinancement.

L'épargne nette de la communauté de communes pourrait en effet être résiduelle dès 2026.

Un autre ratio doit aussi être pris en considération : la capacité de désendettement. L'introduction de l'encours de dette du centre aquatique et la baisse attendue de la capacité d'autofinancement vont faire que la capacité de désendettement peut dépasser dès 2026 les standards admis.

Ce point doit être pris en considération dans les choix financiers à faire.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Orientations proposées sur le BP 2026

L'année 2026 est une année particulière marquée par le renouvellement électoral. Elle clôt un mandat qui a permis de constater que la communauté de communes a dégagé chaque année des résultats excédentaires, grâce à une gestion rigoureuse des flux de recettes et de dépenses.

Les orientations proposées pour l'année 2026 sont les suivantes :

Finaliser le cycle d'investissement engagé depuis 2024 :

L'année 2026 sera marquée par la fin du chantier du centre aquatique intercommunal. L'ouverture au public devrait intervenir au mois de mai 2026.

L'objectif de l'année 2026 sera d'affecter les crédits suffisants pour finaliser le chantier et de mobiliser au plus vite toutes les subventions restant dues.

Il est à signaler que le dépassement des frais de chantier reste à deux mois de la fin de chantier négligeable (moins de 1 % entre les frais d'actualisation et les frais de plus-values), signe que le chantier a été très bien géré et que les coûts sont maîtrisés.

Il est à signaler aussi que le coût de fonctionnement qui avait été fixé comme objectif dès 2020 sera tenu, grâce à une bonne gestion de la procédure de la délégation de service et une négociation fructueuse.

En dépenses de la section d'investissement, seront à prévoir les dépenses de travaux qui restent à payer, les dépenses de maîtrise d'œuvre, les dépenses de conduite d'opérations (OPC, SPS, bureau de contrôle), les frais de branchements et les frais annexes (mobilier et signalétique notamment). Le montant prévisionnel de ces dépenses est d'environ 2 573 000 € TTC (détail dans le ROB ci-avant). Le capital de la dette représentera en 2026 un montant de 142 000 € environ.

En recettes de la section d'investissement, l'emprunt de la banque des territoires sera consolidé en cours d'année pour un montant résiduel de 2 495 000 €. Certaines subventions pourront être sollicitées dans l'année 2026, pour un montant d'environ 1 050 000 € environ.

Le report du FCTVA sera à prendre en compte dans les inscriptions budgétaires (pour toutes les dépenses éligibles de la date de promulgation de la loi de finances 2026 à la fin de l'année 2026).

Des dépenses de fonctionnement liées au centre aquatique seront aussi prises en compte.

Il s'agit :

- Des intérêts intercalaires liés aux tirages d'emprunt en phase de mobilisation,
- Des premiers intérêts d'un emprunt dont la date de consolidation est en 2025,
- Des frais de préfiguration et de suivi de travaux de la délégation de service public,
- Des frais de fluides et des frais liés à la délégation de service public au prorata temporis.

Les deux autres programmes d'investissement en cours (PLUI, étude eau et assainissement) continueront sur 2026, sur la base des marchés publics et des décisions prises en assemblées communautaires. Une étude complémentaire liée au périmètre ABF sera également prise en compte dans les inscriptions budgétaires.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026

Privilégier une trajectoire financière prudente en 2026 :

Le gros enjeu de 2026 consistera à assoir le fonctionnement du centre aquatique intercommunal et à mesurer précisément les impacts qui vont peser sur nos dépenses de fonctionnement, en particulier sur les fluides et les dépenses d'entretien et d'équipement. Il est donc proposé d'adopter une approche prudente et de rester en 2026 sur la continuité des engagements pris les années précédentes, sans engager de nouvelles opérations significatives génératrices de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Dans cette logique, il est proposé en 2026 un principe de stabilité dans les interventions de la communauté de communes, avec :

- La poursuite l'opération de l'amélioration de l'habitat dans l'attente de connaître le nouvelles orientations en matière de politique locale d'habitat en fin d'année 2026 (service public de rénovation de l'habitat),

- La poursuite des offres de mobilité existantes en continuant à s'appuyer sur le soutien de la Région Occitanie qui reste AOM, avec la possibilité d'étendre le TAD sur le secteur des Baronnies,

- Le maintien des crédits d'intervention à direction du développement économique et des centres de loisirs,

- Le maintien des principaux dispositifs de soutien aux communes.

Lisser certains engagements :

Afin de ne pas trop altérer l'épargne brute de la communauté de communes pour l'année 2026, il est proposé que certaines dépenses (notamment celles liées aux engagements pris au niveau de la promesse de vente du CM 10) soient au mieux réparties sur deux cycles budgétaires 2026 et 2027.

Ne pas mobiliser de levier fiscal :

Comme cela a été discuté en commission finances, le budget 2026 sera proposé avec des taux de fiscalité locale inchangés et un produit de la taxe GEMAPI qui restera inchangé.

Plusieurs interventions ont également suggéré que les équipes municipales investies ou réinvesties en 2026 soient saisies par l'intercommunalité sur l'intérêt de travailler sur la question des bases fiscales, afin qu'une meilleure équité intercommunale puisse être recherchée.

A moyen terme, certaines pistes telles que l'aménagement du site du CM 10 (qui doit générer de la CFE de zone et de la taxe d'aménagement) ou une optimisation de la taxe de séjour (par l'installation de la société Huttopia ou une meilleure collecte des taxes de séjour issues des plateforme) sont des perspectives pour consolider la stabilité fiscale de la CCPL.

Engager en 2026 une réflexion financière pour préserver les marges de manœuvre de la communauté de communes

L'analyse démontre un faible dynamisme des recettes ces prochaines années alors que les dépenses permanentes vont progresser compte tenu des nouveaux engagements. Les niveaux de l'épargne brute et de la capacité de désendettement de la CCPL devront être ajustés dans les années qui viennent au regard de ce contexte, et adaptés aux objectifs qui seront assignés à l'intercommunalité.

L'objectif de préserver la soutenabilité financière de la CCPL et lui permettre de continuer à investir sur le territoire. Cette réflexion devra être travaillée en 2026, pour que les principales mesures puissent être mises en place dès 2027.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260305-2026-045-DE
Date de télétransmission : 16/03/2026
Date de réception préfecture : 16/03/2026